

OCTOBRE 1994

LE COURRIER DE L'UNESCO



200 ANS APRÈS SA PREMIÈRE ABOLITION

L'ESCLAVAGE

un crime sans châtement



ENTRETIEN AVEC

YEHUDA AMICHAÏ

PATRIMOINE

LE DELTA DU DANUBE

ENVIRONNEMENT

SAUVER L'ARAL

BELGIQUE: 160 FB. CANADA: 27,5 \$. CÔTE D'IVOIRE: 1540 CFA. CAMEROUN: 1760 CFA. MAROC: 32 DH. LUXEMBOURG: 158 FLUX. SUISSE: 6,90 FS. PORTUGAL (CONT.): 700

M 1205 - 9410 - 22,00 F



47^e année

Mensuel publié en 30 langues et en braille par
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la
science et la culture.

31, rue François Bonvin, 75015 Paris, France.

Téléphone: pour joindre directement votre correspondant,
composez le 45.68 ... suivi des quatre chiffres qui figurent entre
parenthèses à la suite de chaque nom.

Télécopie: 45.66.92.70

Directeur: Bahgat Elnadi

Rédacteur en chef: Adel Rifaat

RÉDACTION AU SIÈGE

Secrétaire de rédaction: Gillian Whitcomb

Français: Alain Lévêque, Neda El Khazen

Anglais: Roy Malkin

Espagnol: Miguel Labarca, Araceli Ortiz de Urbina

Rubriques: Jasmina Sopova

Unité artistique, fabrication: Georges Servat (47.25)

Illustration: Ariane Bailey (46.90)

Documentation: José Banaag (46.85)

Relations éditions hors Siège et presse: Solange Belin
(46.87)

Secrétariat de direction: Annie Brachet (47.15).

Assistante administrative: Theresa Pinck

Editions en braille (français, anglais, espagnol et
coréen): Mouna Chatta (47.14).

ÉDITIONS HORS SIÈGE

Russe: Irina Outkina (Moscou)

Allemand: Dominique Anderes (Berne)

Arabe: El-Saïd Mahmoud El Sheniti (Le Caire)

Italien: Mario Guidotti (Rome)

Hindî: Ganga Prasad Vimal (Delhi)

Tamoul: M. Mohammed Mustapha (Madras)

Persan: Akbar Zargar (Téhéran)

Néerlandais: Claude Montrieux (Anvers)

Portugais: Benedicto Silva (Rio de Janeiro)

Ourdou: Wali Mohammad Zaki (Islamabad)

Catalan: Joan Carreras i Martí (Barcelone)

Malais: Sidin Ahmad Ishak (Kuala Lumpur)

Coréen: Yi Tong-ok (Séoul)

Kiswahili: Leonard J. Shuma (Dar-es-Salaam)

Slovène: Aleksandra Kornhauser (Ljubljana)

Chinois: Shen Guofen (Beijing)

Bulgare: Dragomir Petrov (Sofia)

Grec: Sophie Costopoulos (Athènes)

Cinghalais: Neville Piyadigama (Colombo)

Finois: Marjatta Oksanen (Helsinki)

Basque: Juxto Egaña (Donostia)

Thaï: Duangtip Surintatip (Bangkok)

Vietnamien: Do Phuong (Hanoi)

Pachto: Nazer Mohammad Angar (Kaboul)

Haoussa: Habib Alhassan (Sokoto)

Ukrainien: Volodymyr Vasiliuk (Kiev)

Galicien: Xavier Senín Fernández (Saint-Jacques-de-Compostelle)

VENTES ET PROMOTION

Abonnements: Marie-Thérèse Hardy (45.65), Jacqueline
Louise-Julie, Manichan Ngonekeo, Michel Ravassard, Mohamed
Salah El Din

Liaison agents et abonnés: Ginette Motreff (45.64)

Comptabilité: (45.65). Magasin: (47.50)

ABONNEMENTS. Tél. : 45.68.45.65

1 an: 211 francs français. 2 ans: 396 francs.

Pour les pays en développement:

1 an: 132 francs français. 2 ans: 211 francs.

Reproduction sous forme de microfiches (1 an): 113 francs.

Reliure pour une année: 72 francs.

Paiement par chèque bancaire (sauf Eurochèque), CCP ou
mandat à l'ordre de l'UNESCO.

Les articles et photos non copyright peuvent être reproduits à condition
d'être accompagnés du nom de l'auteur et de la mention «Reproduits du
Courrier de l'UNESCO», en précisant la date du numéro. Trois justificatifs
devront être envoyés à la direction du Courrier. Les photos non copyright
seront fournies aux publications qui en feront la demande. Les manuscrits
non sollicités par la Rédaction ne seront renvoyés que s'ils sont accompa-
gnés d'un coupon-réponse international. Les articles paraissant dans le
Courrier de l'UNESCO expriment l'opinion de leurs auteurs et non pas
nécessairement celles de l'UNESCO ou de la Rédaction. Les titres des articles
et légendes des photos sont de la Rédaction. Enfin, les frontières qui figu-
rent sur les cartes que nous publions n'impliquent pas reconnaissance offi-
cielle par l'UNESCO ou les Nations Unies.

IMPRIMÉ AU LUXEMBOURG (Printed in Luxembourg)

DÉPOT LÉGAL: C1 - OCTOBRE 1994.

COMMISSION PARITAIRE N° 71842 - DIFFUSÉ PAR LES N.M.P.P.

Photocomposition, Photogravure: Le Courrier de l'UNESCO.

Impression: IMPRIMERIE SAINT-PAUL, 2, rue Christophe Plantin

L-2988 Luxembourg

ISSN 0304-3118

N°10-1994-OPI-94-530 F

Au fil des mois

Voici deux cents ans, la France révolutionnaire abolissait l'esclavage — mais quelques années plus tard, comme affolée par sa propre audace, elle le rétablissait. Cette brève étincelle d'humanité devra être rallumée bien des fois, en Europe et dans les Amériques, tout au long du 19^e siècle — jalonné de révoltes, de répressions sanglantes, de guerres civiles, dont la guerre de Sécession aux Etats-Unis — avant que l'esclavage ne soit définitivement proscrit à l'échelle du monde. Mais cette première victoire de la liberté est loin d'être complète. On verra se manifester d'autres formes de mépris de la personne et d'exploitation forcée du travail humain — la colonisation de la plupart des sociétés non européennes, la chape fasciste et nazie, la dérive totalitaire de l'Europe de l'Est.

Un autre siècle passera, traversé d'une succession de révolutions et d'expéditions militaires, ainsi que de deux guerres mondiales, avant que prenne fin le système colonial, que soit vaincu le racisme institutionnalisé, que se dissolve le goulag socialiste.

Est-ce à dire que règne enfin, partout, le respect de la dignité de l'Homme? Hélas, de nouvelles inégalités naissent de la contrainte ou de la menace physique, de la terreur imposée à titre individuel ou collectif, de l'exploitation par certains de l'ignorance ou de la faiblesse des autres; elles se reproduisent là où l'Etat n'a pas les moyens d'intervenir, là où perdurent des coutumes médiévales et où le droit peut être impunément méconnu, là où l'isolement et le secret permettent les pires abus...

Quelle est, dans l'homme, cette part si sombre de lui-même qu'elle l'autorise depuis toujours à mépriser l'Autre, à l'asservir, à l'avilir, parfois à le martyriser, en toute bonne conscience? Comment a-t-il pu se faire que, pendant des millénaires, certains hommes, certains peuples, aient été achetés, vendus, utilisés comme des bêtes? Et comment ce crime contre l'Humanité est-il demeuré impuni même après l'invention des Droits de l'Homme?

A ces terribles questions, il n'y a probablement pas de réponse simple. Nous savons cependant qu'il ne faudra jamais cesser de les poser.

BAHGAT ELNADI ET ADEL RIFAAT

Des outils que l'on fouette

par Oruno D. Lara

L'esclavage remonte à la haute Antiquité. Mais c'est la Cité grecque qui a fait de l'esclave une marchandise — selon Aristote, une «sorte de propriété animée».



En haut, esclave romain.

Gravure anonyme.

Ci-dessus, «Mandarin de Turan, dans la Cochinchine, avec l'esclave qui porte sa pipe», illustration du *Voyage dans l'intérieur de la Chine* (1804) par Lord George Macartney, ambassadeur britannique.

Ci-contre, des esclaves noirs lavent des pierres précieuses, sous la menace du fouet des surveillants. Aquarelle de Carlos Juliao, Brésil (v. 1775).

Le travail forcé a existé sous diverses formes dans toute l'Antiquité — en Egypte pharaonique, au Moyen-Orient (Babylone, Assyrie), en Grèce et en Italie. Mais l'institution esclavagiste, qui fait de l'esclave une marchandise, ou selon Aristote (*Politique*), une «sorte de propriété animée», a été inventée par les cités grecques.

L'esclavage est essentiellement un rapport de domination. Il se fonde sur la puissance du maître, qui s'impose par la force et la menace. Le système esclavagiste a donc été créé, et maintenu, par la violence. Fouetter les esclaves ne servait pas seulement à leur infliger une punition, c'était aussi une manière de les dominer, de les impressionner, de leur rappeler leur servitude. Les esclaves vivaient atomisés, acculés à la «soumission abjecte», la fuite ou la révolte.

Cette domination était justifiée par l'«aliénation originelle» de l'esclave, sa condition de «personne sans honneur». Dépouillé de tout

droit, de tout titre, il n'avait plus de généalogie, plus d'ascendance ni de descendance. Complètement isolé, il ne recevait pas d'héritage et n'en transmettait pas. Aliéné, déraciné, il était un outil dont le maître pouvait disposer à sa guise. Celui-ci possédait d'ailleurs un arsenal varié d'instruments physiques ou symboliques pour contrôler le corps de l'esclave.

Quand survient le déclin, ou plutôt le remplacement du système esclavagiste? En Italie, les premières mesures impériales contre la dislocation des familles d'esclaves apparaissent en l'an 325. Mais ce serait, selon certains historiens, sous le règne de Charlemagne que l'esclavage antique aurait pris fin. Pourtant, l'Eglise était encore à l'époque grande propriétaire d'esclaves: le théologien anglo-saxon Alcuin, un des principaux collaborateurs de Charlemagne, en possédait 20 000 dans ses quatre abbayes. L'Europe carolingienne comptait près de 20% d'esclaves. Certaines formes d'esclavage médiéval subsisteront du 9^e au 15^e siècle, et ne s'estomperont qu'au moment où la traite des Africains ou des Orientaux viendra les remplacer.

Exploitation et torture

Combien d'hommes, de femmes et d'enfants ont-ils quitté l'Afrique dans les cales des vaisseaux de la traite négrière? Combien de captifs africains et malgaches ont-ils été vendus sur les marchés des Caraïbes et du continent américain? Sans doute des dizaines de millions, mais on ne connaîtra jamais leur nombre exact, faute d'une documentation statistique suffisante. Les historiens se heurtent aux conditions et aux pratiques de la traite légale ou illégale qui se prolongea du milieu du 15^e siècle jusqu'aux dernières décennies du 19^e siècle.

Les esclaves de l'Antiquité, comme ceux des temps modernes, devaient se soumettre aux exigences sexuelles de leurs maîtres. La prostitution n'était qu'un aspect de ces rapports. Pétrone, l'écrivain latin de la fin du 1^{er} siècle, fait dire à un





des personnages du *Satyricon*, Trimalcion: «J'ai été pendant quatorze ans le chérubin de mon patron. Il n'y a pas de honte à faire ce que le maître commande. Et, entre-temps, je contentais aussi la patronne.»

Divers procédés de déshumanisation (changement de nom, châtiments corporels, torture) visaient à dégrader les esclaves, à les priver de leur personnalité et à les distinguer des autres humains, qui n'étaient pas des propriétés. L'usage d'appeler «garçon» — *pais* en grec, *puer* en latin — tous les esclaves de sexe masculin, quel que soit leur âge, n'avait pas d'autre objet.

On a cherché à minimiser, voire occulter, les nombreux sévices exercés contre les esclaves, à nier l'existence de la torture en Grèce et en Italie. Cependant, la torture était bien pratiquée à Athènes, et les instruments utilisés sont connus des spécialistes. L'homme libre diffère de l'esclave, observe Démosthène, en ce que ce dernier «doit répondre dans sa chair de tous ses délits». Ce qu'on ignore en revanche, c'est si les propriétaires d'esclaves de l'Antiquité ont manifesté autant de raffinement dans la cruauté que les planteurs des Amériques. Les atrocités dont ceux-ci se sont montrés capables ont alimenté une abondante littérature et sont attestées par des témoignages irréfutables.

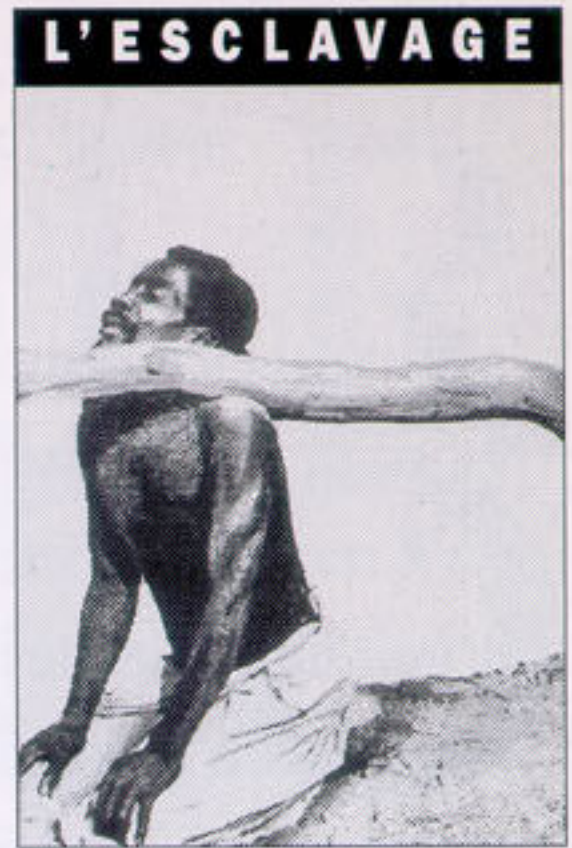
Un système totalitaire fondé sur le racisme

Il y avait deux manières d'échapper à l'esclavage: l'affranchissement et la fuite. L'affranchissement signifiait que les esclaves cessaient d'être une propriété. En Grèce, ils devenaient des «métèques», résidents libres écartés des obliga-

tions politiques, tandis qu'à Rome, ils acquéraient d'office la citoyenneté romaine. Ils passaient ainsi, pour employer des termes juridiques, «du statut d'objet à celui de sujet de droit». Les affranchis de l'Antiquité pouvaient se fondre dans la population en l'espace d'une ou deux générations. Le poète Horace, dont le père était un affranchi, se plaint dans ses *Satires* d'avoir été quelquefois insulté sur ses origines.

Rien de tel pour les affranchis des Caraïbes et des Amériques, qui gardaient dans la couleur de leur peau la marque de leurs origines serviles. Le colon Hilliard d'Auberteuil écrivait en 1776: «A Saint-Domingue, l'intérêt et la sûreté veulent que nous accablions la race des Noirs d'un si grand mépris, que quiconque en descend (...) soit couvert d'une tache ineffaçable.»² Au Brésil, l'affranchissement est perçu comme un puissant moyen de pression, pour assurer le contrôle des maîtres sur leurs esclaves et semer la discorde entre eux. Un système de manumission graduelle par rachat (*coartación*) se développe dès le 16^e siècle aux Caraïbes. Les affranchis restent dans la dépendance de leurs maîtres, ce qui les oblige à les respecter et à les honorer, ou à travailler pour leur compte.

L'esclavage aux Caraïbes n'était pas seulement une institution avec ses lois, ses mœurs, sa police, mais aussi un système véritablement «totalitaire» d'exploitation économique, politique, sociale et sexuelle, fondé sur la force, la violence et une idéologie, le racisme. Le cérémonial d'incorporation des esclaves devait effacer leur passé, leur culture, les tuer en tant qu'hommes libres pour en faire des «morts sociaux». Seule la fuite permettait au Nègre *cimarrón*, à l'esclave fugitif, de se réappropri-



En haut à gauche, le marché aux esclaves de Zabid, au Yémen. Illustration des *Maqamat* (courtes anecdotes comiques en prose rimée) de l'écrivain arabe Al-Hariri (milieu du 13^e siècle).

Ci-dessous, la prison des esclaves chrétiens à Alger, gravure anonyme du 18^e siècle.





De la même semence

«Veux-tu bien te dire que cet être que tu appelles ton esclave est né de la même semence que toi; qu'il jouit du même ciel, qu'il respire le même air, qu'il vit et meurt comme toi. Tu peux le voir libre comme il peut te voir esclave... Avise-toi donc de mépriser un homme dont la condition peut devenir la tienne, au moment où tu lui marques ton mépris».

SÉNÈQUE
Lettres à Lucilius (63-65)

son identité d'homme (en reprenant son nom africain) et sa force de travail.

En Grèce, en Italie ou dans l'Égypte romaine, les propriétaires disposaient d'instruments spécialement conçus pour éviter ce qu'on appellera plus tard le marronnage: chaînes et colliers de métal. En cas de fugues, ils offraient des récompenses par voie d'annonces publiques, faisaient appel aux forces de l'ordre ou engageaient des chasseurs d'esclaves professionnels, les *fugitivarii*.

Quel était le sort des esclaves fugitifs? Ils pouvaient gagner le maquis et former de petites bandes vivant de brigandages. Un récit du 3^e

siècle avant J.-C. rapporte un exemple fameux, qui eut pour cadre l'île de Chios, à une date indéterminée. Une bande d'esclaves fugitifs avait trouvé refuge dans une zone montagneuse boisée et accidentée, sous la conduite d'un chef nommé Drimacos. Ils réussirent à résister à plusieurs expéditions punitives, jusqu'au jour où Drimacos conclut, avec la cité, un accord en bonne et due forme. Il s'engagea à protéger les biens de Chios et à n'accepter dans sa bande que les esclaves fugitifs qui avaient «souffert intolérablement»; les autres étaient renvoyés à leurs maîtres. A sa mort, il fut élevé au rang de «héros bienveillant».

Dans le cours de l'histoire, seules quatre révoltes d'esclaves ont atteint les dimensions de guerres véritables, engageant de part et d'autre des milliers d'hommes en armes, avec des batailles rangées, des sièges et des occupations de villes. Les trois premières eurent lieu en Sicile et en Italie, pendant la période allant de 140 à 70 avant J.-C.. La dernière fut la grande insurrection de Saint-Domingue, qui s'acheva en janvier 1804 par l'indépendance d'Haïti. ■

1. «L'esclavage n'est pas une catégorie morale, c'est une institution qui assure une fraction importante de la force de travail. Aussi longtemps que cette force est nécessaire, l'esclavage ne peut se contenter de décliner, il doit être remplacé.» Moses I. Finley, in *Esclavage antique et idéologie moderne*, éd. de Minuit, Paris 1979.

2. Hilliard d'Auberteuil, *Considérations sur l'état présent de la colonie française de Saint-Domingue (1776-1777)*.

«Les affranchis des Caraïbes et des Amériques gardaient dans la couleur de leur peau la marque de leurs origines serviles». Ci-contre, photo prise en 1899 en Caroline du Sud (États-Unis).

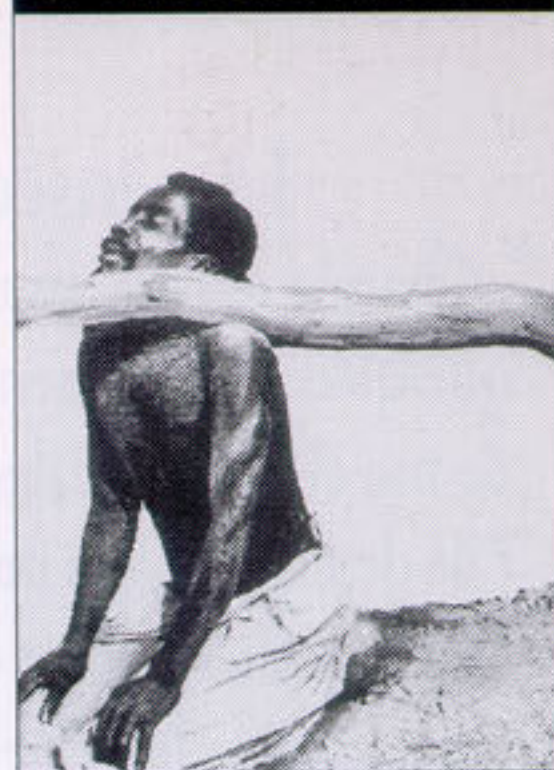
ORUNO D. LARA,

historien guadeloupéen, dirige le Centre de recherches Caraïbes-Amérique à l'Université de Paris X-Nanterre. Il a publié, entre autres ouvrages, *Les Caraïbes* (coll. Que sais-je, PUF, 1986), *Caraïbes en construction: espace, colonisation, résistance* (2 vol., CERCAM, 1992) et, en collaboration avec Nelly Schmidt, *Les abolitions de l'esclavage, Une longue marche* (Centre national de documentation pédagogique, 1993).





un crime sans châtime



Qui sont les responsables?

par Elikia M'Bokolo

Les Africains: surtout victimes, mais parfois partenaires commerciaux...

Ci-dessus, la traite des esclaves en Afrique, gravure anonyme de la seconde moitié du 18^e siècle.

■ Du point de vue des Européens, la traite des esclaves fut un commerce à la fois fructueux, si l'on en juge par le nombre des nations qui s'y engagèrent, et banal, comme en témoigne sa durée. Pourtant, dans plusieurs des ports qui pratiquaient la traite, comme Nantes, les négriers eux-mêmes préféraient éviter de l'appeler par son nom et parler pudiquement de la « chose ».

Et les Africains? Ont-ils été simplement des victimes ou, au contraire, les partenaires lucides et consentants d'une relation marchande dont ils connaissaient parfaitement les termes?

Une question controversée

La question de la participation des Africains à la traite a toujours été sujette à polémique. Les marchands d'esclaves se sont longtemps abrités derrière l'argument, irréfutable à leurs yeux, selon lequel les Africains avaient coutume de vendre leurs semblables, et si les Européens renonçaient à leur acheter des esclaves, d'autres — entendez les Arabes, qui eux aussi utilisaient, parmi d'autres, des esclaves noirs — s'empresseraient de le faire.

Aujourd'hui, intellectuels et hommes d'Etat africains soutiennent que ces échanges ont constamment été inégaux (des hommes contre de la pacotille) et que les Européens ont toujours fait violence aux Africains pour qu'ils y collaborent, ce qu'ils ont fait à leur corps défendant.

Pour l'historien, les choses ne sont pas si simples. D'abord parce que les valeurs auxquelles nous nous référons aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'il y a 500, ni même 150 ans. Pour nous, s'il ne s'était trouvé qu'un seul esclave pour traverser l'Atlantique, ce serait encore un de trop. Mais est-ce bien ce que pensaient les Africains autrefois? Ensuite, la traite, qui s'est étendue sur près de quatre siècles, est un processus très complexe mettant en jeu des rapports de force variables, et des protagonistes dont les intérêts et les sensibilités ont forcément évolué avec le temps. Ce qui autorise l'historien britannique Basil Davidson à affirmer que « la thèse qui soutient que l'Europe imposa absolument la traite des esclaves à l'Afrique est



La pensée des millions de mes frères

«Chaque matin, au réveil, j'ai le goût de mourir... Mais après quelques mouvements d'exercice physique, j'ouvre les fenêtres de ma chambre. Elles donnent sur la mer, et au loin, j'aperçois l'île de Gorée... La pensée des millions de mes frères noirs embarqués, là, pour des destinations de malheur et de mort, me commande de ne pas désespérer. Leur histoire stimule mes journées...»

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

dénuée de tout fondement historique... au même titre que la notion européenne d'après laquelle les institutions serviles étaient en tout cas particulières à l'Afrique.»*

Du rapt au commerce régulier

Le premier mode d'acquisition d'esclaves africains par les Européens fut le rapt pur et simple, dont on trouve de saisissants exemples dans la célèbre *Chronique de Guinée*, rédigée au milieu du 15^e siècle par le Portugais Gomes Eanes de Zurara. Lorsqu'ils atteignaient les côtes de l'Afrique, les Européens choisissaient au hasard un endroit qui leur semblait propice et s'y arrêtaient pour se livrer à la chasse à l'homme. Ce qui n'allait pas sans risques, comme le montre le massacre en 1446 de presque tous les membres de l'expédition conduite par Nuno Tristao près du Cap Vert. Ce massacre, qui ne fut pas le seul, montre bien que les Africains étaient résolus à combattre l'asservissement.

Le rapt présentait l'inconvénient de rester très aléatoire par rapport à une demande qui ne cessait d'augmenter, puisqu'il fallait désormais alimenter en main-d'œuvre servile les plantations et les mines des Amériques. Aussi, les Portugais prirent-ils l'initiative de passer de la capture au véritable commerce des esclaves, suivant une

recommandation faite dès 1444 par Henri le Navigateur et reprise ensuite par les souverains lusitaniens jusqu'à la fin du 15^e siècle. Mais même après que ce commerce fut devenu régulier, le rapt continua de représenter une ressource supplémentaire pour les négriers. Ce qu'on appelait la «traite volante» ou «itinérante» — un bateau négrier longeait le littoral et enlevait des esclaves ici et là jusqu'à remplir sa cargaison — prenait souvent la forme d'incursions violentes contre les villages proches de la côte. Enfin, les nations nouvellement entrées dans ce commerce commençaient souvent par pratiquer le rapt, comme le firent les premiers bâtiments venus des «douze colonies» (futurs Etats-Unis d'Amérique) dans la première moitié du 17^e siècle.

Pourtant à cette époque, les grandes nations européennes avaient imposé une sorte d'éthique du commerce négrier. Anglais, Portugais et Français s'étaient entendus pour proclamer que la traite ne se justifiait qu'avec des esclaves régulièrement vendus par les Africains. Des forts furent établis le long des côtes pour organiser les échanges. Ils étaient également là pour inspirer une saine terreur aux Africains. Leur message était clair: «Vendez-nous des esclaves, et nous vous laissons libres de les choisir comme vous l'entendez, ou nous prendrons au hasard ceux qu'il nous faut.»

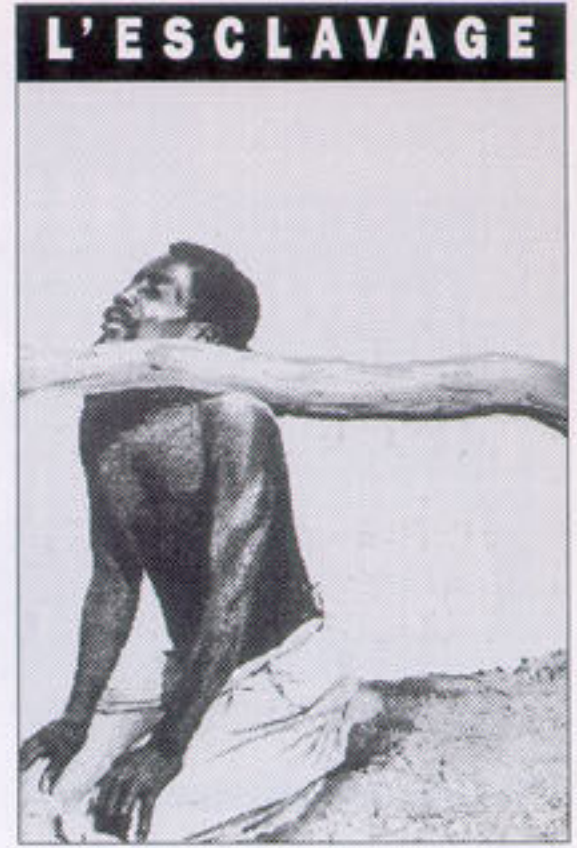
La traite des esclaves fut ainsi une relation inégale, fondée et entretenue par la menace constante d'un recours aux armes. On est forcé d'admettre, encore une fois avec Basil Davidson, que si «l'Afrique et l'Europe étaient imbriquées... l'Europe domina les relations, façonna et stimula la traite des esclaves et la fit constamment tourner à son avantage et au détriment de l'Afrique».

Affaires d'Etat et sociétés lignagières

A son apogée, la traite des esclaves était devenue pour les Africains une sorte de machination infernale à laquelle il fallait se joindre ou périr. Aussi, presque toutes les sociétés, lignagières ou étatiques, du littoral africain durent-elles s'y associer, ce qu'elles firent selon des modalités et dans des conditions très variables d'une région à l'autre, et d'une époque à l'autre.



* B. Davidson, *Mère Afrique. Les années d'épreuve de l'Afrique*, Paris, PUF, 1965.



«La vente des Nègres aux Antilles», gravure anonyme extraite de la *France maritime* d'Amédée Gréhan (Paris, 1855)

L'histoire sociale de l'Afrique pré-coloniale montre que l'esclavage était une institution courante au sein des Etats, où il existait déjà, dans certains cas, un commerce intérieur d'esclaves à des fins militaires ou économiques. Mais, parmi ces Etats, il faut distinguer ceux qui entretenaient des relations avec le monde extérieur et ceux qui n'en avaient pas. Les premiers entrèrent plus tôt et plus facilement dans la chaîne négrière. Ce fut le cas des Etats riverains du Sahel, qui vendaient déjà des esclaves, entre autres marchandises, à leurs partenaires arabo-berbères, lesquels les revendaient d'ailleurs en partie aux Européens. Le chroniqueur Alvise de Ca' da Mósto, qui participa à une expédition portugaise en Sénégambie en 1455-1456, rapporte ainsi que les souverains locaux surent tirer profit de la concurrence nouvelle qui se dessinait entre le commerce transsaharien et le commerce atlantique, en vendant aux Arabo-Berbères des esclaves contre des chevaux et aux Portugais d'autres esclaves en échange de marchandises européennes.

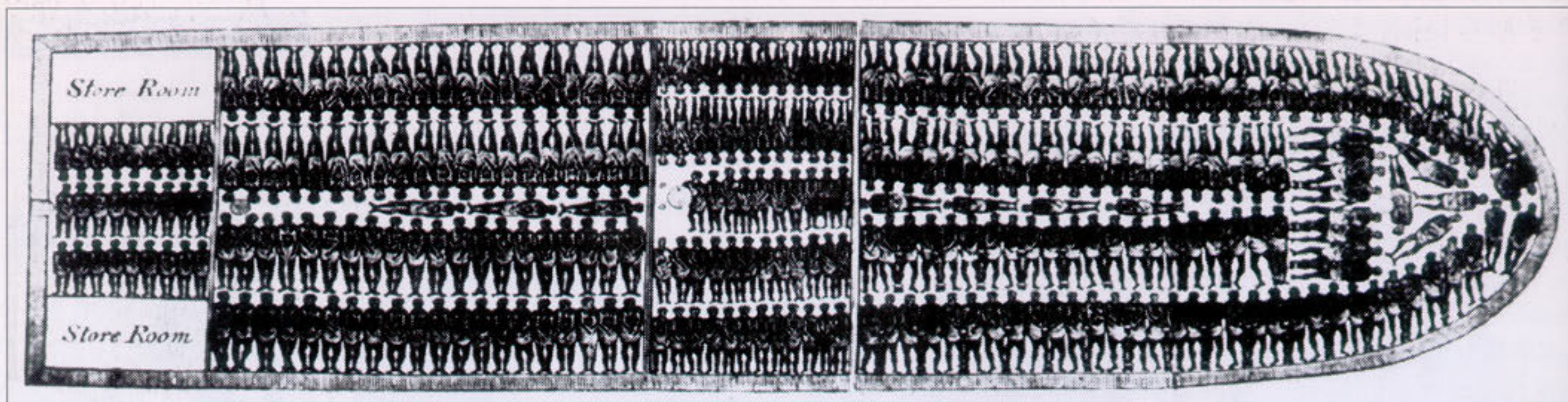
Il en fut tout autrement des Etats qui n'entretenaient pas d'échanges avec le monde exté-

rieur. Leur participation à la traite est révélatrice des ambiguïtés, contradictions et difficultés qui accompagnèrent des choix souvent faits sous la contrainte. Prenez le royaume du Kongo, un des plus grands du continent à l'époque de sa rencontre avec les Portugais, à la fin du 15^e siècle. Sur le plan économique, social et politique, il avait atteint, de l'avis des historiens contemporains, un niveau comparable à celui du Portugal. Dès les premiers contacts, la noblesse kongo se convertit au christianisme et le roi crut pouvoir donner du «mon frère» au souverain portugais. En fait, la traite avait déjà commencé, en violation des accords tacites et formels conclus entre les deux Etats. Plusieurs lettres, dans lesquelles le roi du Kongo s'insurge contre la capture d'esclaves, y compris parmi les nobles, nous sont parvenues. La signification de ces protestations reste controversée: certains historiens y voient un sursaut nationaliste, d'autres le souci de l'aristocratie d'Etat de ne pas laisser échapper un commerce aussi lucratif. Quoi qu'il en soit, le royaume n'allait pas survivre longtemps au choc de la traite. Le même

Les forts de la traite matérialisaient la présence armée des puissances européennes, qui y entreposaient leurs marchandises et les captifs africains avant leur embarquement pour les Amériques.

De gauche à droite, sur la côte de l'or, dans l'actuel Ghana: le château de Cape Coast, construit en 1665 par les Anglais; le fort portugais de São Jago (1482); Fort Patience (1697), bastion hollandais, et le fort anglais de Metal Cross (1693).





Plan en coupe montrant l'entassement des captifs dans l'entrepont d'un navire négrier, planche gravée illustrant un ouvrage anglais sur l'histoire de l'abolition de la traite des esclaves (1808).

drame se jouera ailleurs en Afrique, avec plus ou moins d'intensité.

Le royaume du Dahomey fit lui aussi l'amère expérience du commerce des esclaves. Au milieu du 18^e siècle, il s'était emparé du port de Ouidah, qui était l'une des plaques tournantes de la traite dans le golfe de Guinée. Le roi du Dahomey y aurait vu une menace pour la sécurité de ses possessions, dans la mesure où le trafic négrier conférait à ce port, où s'accumulaient les armes à feu, un avantage tactique sur ses voisins. Une fois maîtres de Ouidah, les souverains du Dahomey furent pris dans un cercle vicieux: pour maintenir un Etat fort, il leur fallait des fusils et de la poudre, et pour en avoir, ils devaient vendre des esclaves aux Européens. La solution était toute trouvée: la vente des sujets du royaume étant formellement interdite, de puissantes armées furent levées pour razzier les populations voisines et leur faire la guerre dans le but de capturer des esclaves.

A la différence des Etats, les sociétés lignagères ne disposaient d'aucun moyen pour se procurer des esclaves par la force. La servitude y reposait donc sur des pratiques complexes, consistant à rejeter dans l'esclavage diverses catégories d'indésirables: criminels, asociaux, sorciers, victimes de catastrophes naturelles et économiques. Mais cela n'aurait pas suffi à faire de la traite le vaste et durable commerce qu'elle est devenue. On trouva donc d'autres moyens de satisfaire les exigences européennes: ainsi, dans la cité d'Arochukwu («la voix de Chukwu», le dieu suprême), dans le delta du Niger, un oracle fameux, dont la parole était respectée par tous, servit principalement, jusqu'au début du 19^e siècle, à désigner ceux qui, pour toutes sortes de raisons, étaient condamnés à être vendus.

Dans d'autres régions, notamment en Afrique centrale, se sont progressivement constitués des réseaux commerciaux, remontant à partir des côtes très loin dans l'intérieur, et associant les chefs de lignages, par qui transitaient les marchandises importées ou exportées — essentiellement des esclaves. Au Gabon et à Loango, notamment, les sociétés côtières, maillons essentiels de ces réseaux marchands, s'organisèrent de manière très hiérarchisée en fonction de la participation de

leurs membres à la traite. Les relations fondées sur la parenté, primordiales dans les sociétés lignagères africaines, cédèrent progressivement le pas aux relations fondées sur la fortune acquise dans ce commerce. Celui-ci en vint ainsi à déterminer la place des individus dans la société.

Les Africains et l'abolition de la traite

Il faut bien voir, cependant, que l'équilibre sur lequel reposait le commerce négrier est resté, du côté africain, très précaire. On ne saurait analyser le rôle des Africains dans la traite sans évoquer la part qu'ils ont prise dans son abolition. Dans une vision unilatérale de l'histoire, on souligne trop souvent le rôle des Européens — philosophes, penseurs, religieux et hommes d'affaires —, en occultant celui qu'ont joué les Africains. On va même jusqu'à les présenter comme le principal obstacle, au 19^e siècle, à l'extinction de ce commerce. Rien n'est plus éloigné de la réalité.

En dehors de l'Afrique, les victimes de la traite négrière, par leur résistance — qui a pris la forme d'un «retour» à l'Afrique, du marronnage, voire de l'insurrection armée (comme à Saint-Domingue en 1791) —, ont été les premiers artisans de la remise en cause de l'esclavage. Ceux qui ont réussi à s'en sortir ont pris une part très active, souvent méconnue, à la campagne abolitionniste. Il y eut notamment Ottobah Cuguano, né en pays fanti (Ghana), ancien esclave aux Antilles, qui publia à Londres en 1787 ses *Pensées et sentiments sur l'inique et funeste traite des Noirs*. En 1789, un autre Africain, Olaudah Equiano alias Gustave Vassa, natif du pays ibo (Nigéria), publia, également à Londres, *La véridique histoire d'Olaudah Equiano, Africain, esclave aux Caraïbes, homme libre, par lui-même*. Ces livres jouèrent un rôle non négligeable dans le mouvement d'opinion qui aboutit à l'abolition du commerce des esclaves.

En Afrique même, tout au long des «années d'épreuve» de la traite, les Noirs ont continué à vendre, parallèlement aux esclaves, des produits de leur sol et de leur sous-sol: les bois, l'ivoire, les épices, l'or, les oléagineux... Il aura donc suffi que la demande européenne change pour que les Africains s'orientent vers un commerce plus «licite».

ELIKIA M'BOKOLO,

historien zairois, est directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales à Paris. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur l'histoire, les cultures et les problèmes de développement de l'Afrique, dont *L'Afrique au 20^e siècle*, *Le continent convoité* (Seuil, 1985) et *Afrique noire, Histoire et civilisations, 19^e-20^e siècles* (Hatier-AUPELF, 1992).

«Je m'appelle Moses Grandy»

■ Je suis né dans le comté de Camden, en Caroline du Nord. Je crois que j'ai cinquante-six ans.(...)

Je me souviens de quatre de mes sœurs et de quatre de mes frères; ma mère a eu d'autres enfants, mais ils étaient morts ou vendus avant que je puisse me souvenir d'eux. J'étais le plus jeune (...)

La femme du maître l'empêcha de me vendre, mais il vendit mon frère, qui était un petit garçon. Ma mère, affolée par la douleur, essaya de les empêcher de prendre son enfant. Elle fut battue et jetée à terre. Elle s'évanouit, et quand elle revint à elle, son garçon n'était plus là. Elle cria très fort, et, à cause de cela le maître l'attacha à un pêcher du jardin et la fouetta (...) (Nous avons coutume, mon jeune maître et moi, de jouer ensemble; nous n'avions qu'une différence d'âge de deux jours. Mon vieux maître disait toujours qu'il me donnerait à lui. Quand il mourut (...) j'échus à mon jeune maître; il s'appelait James Grandy (...)

A l'âge de 21 ans, le premier qui me loua fut M. Kemp, qui me traita très bien; il me donna bien à manger et m'habilla suffisamment.

Le suivant fut le vieux Jemmy Coates, un homme sévère. Parce que je n'arrivais pas à apprendre sa manière de placer le maïs, il me fouetta, nu, avec un fouet terrible fait d'un morceau de bois particulièrement efficace. Il s'enroulait autour de moi à chaque coup; à la fin il entra dans mon ventre et se brisa. Je ne me rendis pas même compte jusqu'au moment où, retournant au travail, j'eus très mal, et où regardant l'endroit où je souffrais, je le vis pointer hors de mon corps. Je l'arrachai et le sang s'écoula. La plaie s'infecta, et suppura beaucoup alors, puis elle me fit souffrir pendant des années (...)

Mon frère Benjamin revint des Antilles (...) alors que j'étais assis avec lui et sa femme, la femme

Annonce parue le 4 octobre 1775 dans la *Feuille d'annonces, Affiches et Avis divers des Isles de France et de Bourbon*, respectivement l'île Maurice et l'île de la Réunion, alors possessions françaises.

A vendre: meubles, argenterie, négresse...

Une personne, partant pour la France, veut vendre des meubles, de l'argenterie, des ustensiles de ménage, une négresse malgache, âgée de 25 ans, tailleuse, couturière, blanchisseuse et repasseuse avec la famille composée de trois enfants dont deux filles l'une âgée de 11 ans et l'autre de 7 et un garçon de 9 mois. De plus, un jeune noir Mozambique bien francisé, bon domestique et bon sujet; un fort noir de même caste, capable d'approvisionner une maison d'eau et de bois, et un jeune noir Bengali cuisinier, de jolie figure et fort sage. S'adresser au Bureau de Gazettes.

un crime sans châtement



de son maître vint et lui demanda de remplir un seau d'eau; il le remplit puis le porta dans le magasin. Tandis que je l'attendais en me demandant pourquoi il mettait si longtemps, j'entendis un bruit violent d'un marteau: je m'inquiétais et allai voir ce qui se passait. Je regardais dans le magasin et je vis mon frère étendu sur le dos, au sol, et M. Williams, qui l'avait acheté, enserrait ses poignets et ses chevilles dans des anneaux de fer; ensuite, une barre de fer fut posée en travers de sa poitrine, tenue elle aussi par deux anneaux. Je demandai ce qu'il avait fait, et on me répondit qu'il n'avait rien fait de mal, mais que son maître avait fait faillite, et qu'il était vendu pour payer ses dettes. Il resta dans cet appareil toute la nuit; le lendemain on l'emmena à la prison, et je ne l'ai jamais revu depuis. Ce traitement est de règle dans de pareils cas. ■

Le Récit de Moses Grandy, esclave en Caroline du Nord, trad. de Jean Benoist © Centre de recherches caraïbes, Fonds St-Jacques Ste-Marie Martinique, Université de Montréal, 1977.

Eslaves au Dahomey (ancien nom du Bénin), photographie de la seconde moitié du 19^e siècle



Cent quarante millions d'Africains morts ou vendus. Pour un esclave embarqué sur les vaisseaux négriers, six ou sept Africains ont trouvé la mort! Conséquences démographiques et politiques de la traite des Noirs.



Le continent de la peur

par M'Baye Gueye

■ L'une des conséquences les plus visibles de la traite est sans conteste son incidence sur la démographie du continent. Sans doute est-il difficile de la chiffrer, mais on peut raisonnablement évaluer à 20 millions le nombre des esclaves emmenés dans le Nouveau Monde pendant les quelque quatre siècles que dura la traite.

Si l'on tient compte des méthodes utilisées pour se procurer des esclaves, les pertes subies par l'Afrique prennent des proportions

effrayantes. Certes, les voleurs, les criminels, les sorciers et les marginaux de toute espèce étaient vendus sans ménagement aux négriers. Mais les raids de pillage et les guerres restaient les principaux moyens de se procurer des esclaves. Dès lors, aux effectifs exportés, s'ajoutent les victimes directes ou indirectes de la traite: ceux qui sont tombés les armes à la main, ceux qui ont été emportés par les famines, les maladies et les épidémies consécutives à la destruction des récoltes, l'incendie des greniers et la

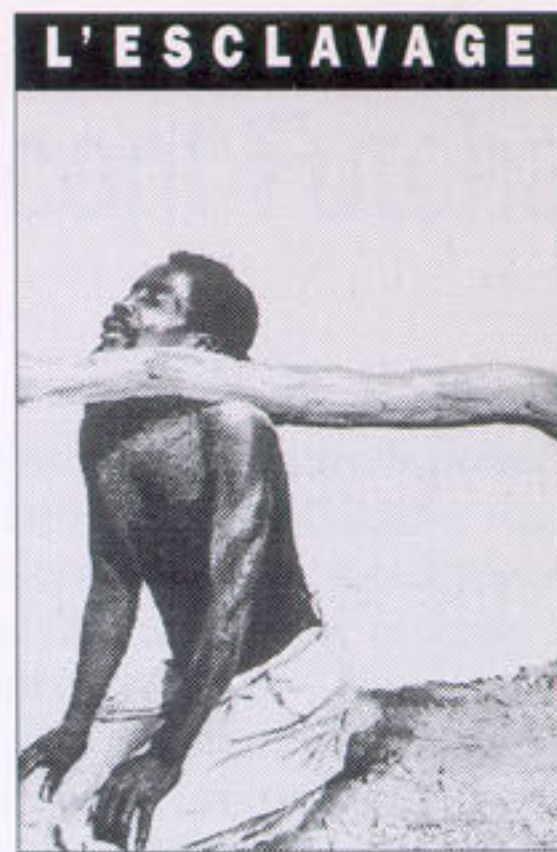
rupture de l'équilibre tant bien que mal établi avec l'environnement.

Ces fléaux ont promené leur spectre hideux dans toutes les régions d'Afrique associées au commerce atlantique. La littérature orale est hantée par le gémissement des victimes et la vision de villages incendiés dont les flammes embrasent l'horizon. Cet état de guerre permanent, avec son cortège de meurtres, de destructions, de pillage et de violence, a fait de la peur «une des dimensions de l'âme africaine». On peut dire que pour chaque captif embarqué sur les navires négriers, six ou sept Africains ont trouvé la mort sur le continent.

Pourtant ces pertes, étalées dans le temps, ne représentent guère plus d'un pour cent de la population noire. Pourquoi une ponction, somme toute assez faible, a-t-elle eu des effets aussi paralysants sur la société africaine? Cela vient du fait que la traite emportait surtout les jeunes gens. La déportation massive des éléments valides et en âge de procréer a creusé un déficit vital que les nouvelles naissances parvenaient de moins en moins à compenser.

Un naufrage politique

Les conséquences politiques de la traite ne furent pas moindres. Les anciennes structures politiques du Soudan nigérien, du Tchad, du Congo, entrèrent en décadence, faute de pouvoir s'adapter à la situation créée par la traite. Le Congo, alors à son apogée, ne parvint pas à résister à la pression des Portugais, qui depuis leur base de São Tomé venaient y rafler des esclaves pour leur colonie du Brésil — malgré les bonnes dispositions d'une partie de l'aristocratie dirigeante, qui s'était convertie au catholicisme. Pour soutenir leurs affaires, les Portugais suscitèrent la dissidence des chefs de



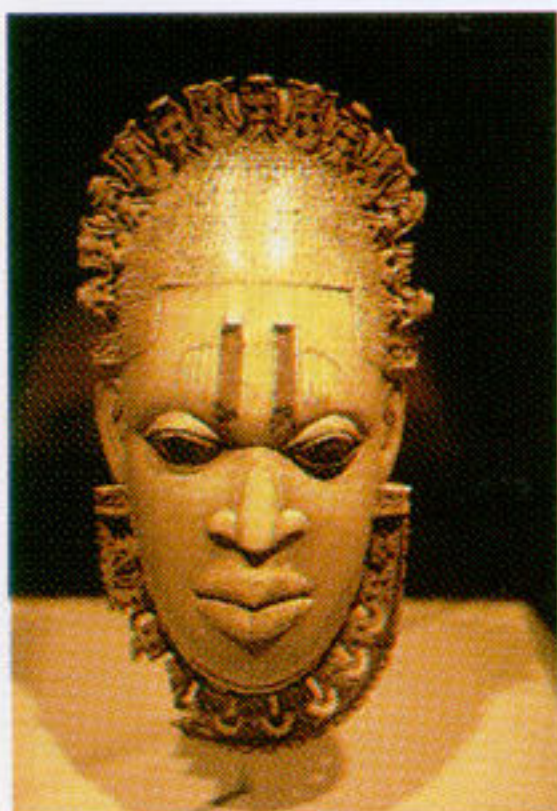
province et encouragèrent la lutte des factions qui se disputaient le pouvoir, jusqu'à ce que le pays sombre dans l'anarchie.

Le même sort fut réservé aux royaumes d'Oyo et du Bénin, qui avaient atteint un certain équilibre institutionnel avant l'arrivée des Européens. Ils ne purent résister aux guerres incessantes alimentées par la traite. Leurs provinces ne tardèrent pas à s'ériger en principautés indépendantes. A la fin du 18^e siècle, une culture brillante, vieille de plus de deux siècles, s'était transmuée en un vaste champ d'affrontements continuels, qui valurent au Bénin le triste surnom de «sanglante».

Les Etats du littoral, et ceux qui en étaient relativement proches réussirent, eux, à opérer un remodelage institutionnel et à mettre en place des pouvoirs forts. Dans la région sénégalienne, par exemple, les structures politiques traditionnelles subirent de profondes transformations. A la royauté de droit divin qui maintenait le souverain à l'écart de son peuple et donnait le pouvoir à ses représentants, se substitua une forme d'autocratie. Cette dernière, fondée sur une forte centralisation du pouvoir, malgré les

Ci-contre, la rébellion d'un esclave sur un navire négrier, huile sur toile du peintre français Edouard Renard (1802-1857).

Ci-dessous, masque pectoral en ivoire représentant probablement un «oba» ou roi, du Bénin (16^e siècle). Sur la tiare, des têtes de Portugais barbus.



Le plus bel espoir

«En accordant la liberté à l'homme asservi, nous garantissons la liberté de l'homme libre — geste doublement honorable de don et de protection.

Nous garderons noblement, ou nous perdrions lâchement, le dernier, le plus bel espoir qui soit au monde.»

ABRAHAM LINCOLN
(1862)

inévitables excès dont elle s'est accompagnée, permit de contenir la traite dans des proportions «tolérables». Le Fouta, le Walo, le Kayor, le Banol, le Sine et le Saloum étaient parvenus à se neutraliser mutuellement, ce qui ôtait à leurs souverains respectifs l'envie de s'aventurer sur les terres de leurs voisins.

L'Etat d'Akwamu, proche du littoral, profita de son commerce avec les négriers pour asseoir sa prépondérance dans le secteur. Le contrôle des routes de l'intérieur lui permit d'exercer une pression sur les transactions commerciales. Vers la fin du 18^e siècle, il prélevait de lourds tributs sur ses voisins. L'émergence d'Akwamu ne fut pas un cas isolé. L'Etat du Denkiyera, dans la partie occidentale de cette «côte de l'or», connut lui aussi un développement spectaculaire grâce à son commerce avec les Européens. Son rôle d'intermédiaire lui procura

maintes reprises. Leurs soulèvements à Gorée en 1724 et 1749, à Saint-Louis en 1779, à Galam en 1786, furent noyés dans le sang.

Plusieurs souverains et chefs religieux tentèrent d'organiser la résistance contre la traite. Entre 1673 et 1677, un Maure du nom de Nacer Eddine conquiert les royaumes du Fouta, du Walo, du Jolof et du Kayor en menant une véritable croisade contre les souverains locaux engagés dans l'activité négrière. Jusqu'à ce que la répression, organisée à partir du comptoir de Saint-Louis, restaure les anciens régimes. En 1701, Latsukabe, souverain du Kayor et du Bawol se saisit d'un négrier et ne le relâcha que contre une coquette rançon.

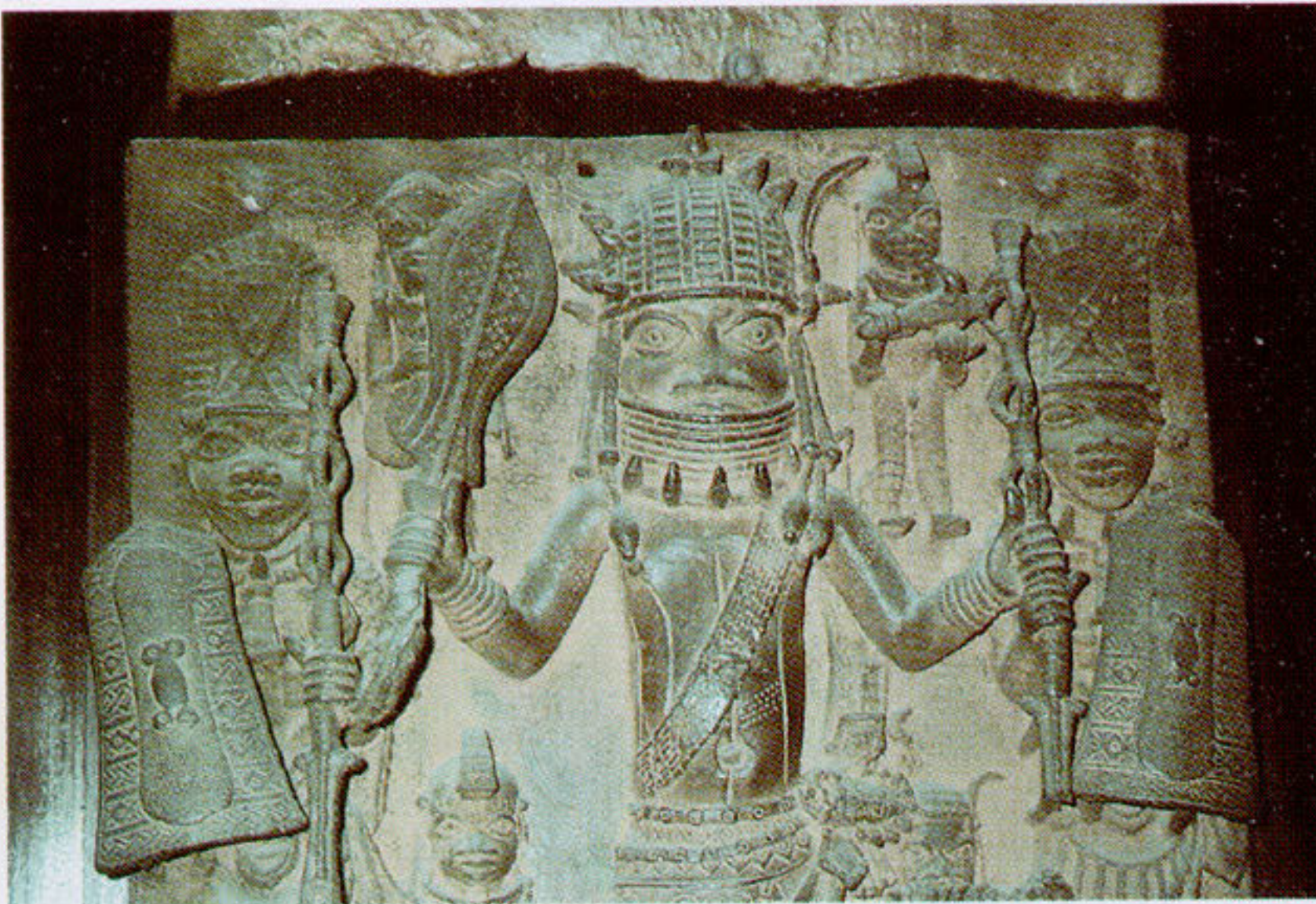
Agadja, roi du Dahomey, mena une action aussi déterminée dans ses moyens qu'ambiguë dans ses objectifs. S'étant frayé en 1724 un chemin jusqu'à la mer, il prit des mesures pour restreindre la traite dans son royaume. Les Européens se virent interdire de rembarquer leurs marchandises et de quitter le territoire sans son autorisation. Maintenant en permanence une unité militaire sur le littoral, il fit de la traite un monopole royal, faisant monter le prix des esclaves à son profit. Dans les transactions, il indiquait lui-même les produits dont il avait besoin, ainsi que le nombre d'esclaves qu'il jugeait raisonnable d'offrir en échange.

Afin de le ramener à de meilleurs sentiments, les Européens armèrent le roi d'Oyo et l'incitèrent à attaquer Agadja. Pour se procurer des armes, celui-ci fut contraint de prendre des prisonniers, dont la vente lui donna les moyens d'assurer la défense de son royaume.

Mais toutes ces tentatives, pour méritoires qu'elles fussent, n'étaient pas de nature à mettre un terme à la traite. Les chefs africains qui lui étaient hostiles n'avaient pas la possibilité de faire front commun contre le trafic négrier. Ils furent relayés par des marabouts qui incitaient les populations à embrasser l'islam, seul capable d'assurer leur salut. En 1725, la révolution maraboutique triompha au Fouta Djallon. En 1776, ce fut le tour du Fouta Toro. Entre 1787 et 1817, Ousmane Dan Fodio fonda l'Etat théocratique du Sokoto. Mais ni les uns ni les autres ne purent faire cesser la traite, qui ne disparaîtra que dans les dernières années du 19^e siècle.

A cette date, toutes ces entités politiques avaient fini par perdre leur cohésion. Mal définies géographiquement, elles cumulaient le double handicap d'un peuplement très inégal et d'une démographie stagnante. L'autoritarisme oppressif des aristocraties dirigeantes, ajouté à l'exclusion politique, à la discrimination sociale et aux particularismes exacerbés, entretenaient partout des tensions peu propices à l'émergence de sociétés réconciliées avec elles-mêmes. Au moment où la traite allait prendre fin, ces sociétés se trouvaient profondément fragilisées, vulnérables à l'aventure coloniale qui prenait la relève...

Cette plaque de bronze, métal que les Européens troquaient contre des esclaves, ornait un pilier de bois, dans un palais royal du Bénin.



des revenus substantiels. Il se dota d'une puissante armée qui lui permit d'imposer un tribut à la confédération ashanti, dont les cantons décidèrent de s'unir contre leur puissant voisin.

L'Ashanti réalisa son unité politique et spirituelle vers la fin du 17^e siècle. Puis, par une série de campagnes victorieuses sur le Denkiyera, il établit son autorité sur l'axe principal du commerce de l'or, et s'ouvrit une route vers le littoral. Pour administrer ses nouvelles conquêtes, il se donna une bureaucratie, qui par sa docilité contribua au renforcement du pouvoir central.

Des réactions méritoires, mais insuffisantes

Cela dit, les Africains n'ont pas toujours subi la traite. De nombreux chefs locaux ont réagi, comme ils le pouvaient, pour mettre un terme à ce commerce. Les esclaves se sont révoltés à

M'BAYE GUEYE,

historien sénégalais, est maître de conférences à la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur la traite négrière et la colonisation française en Afrique de l'Ouest.

le Code noir

par Innocent Futchu

Un paradoxe juridique dans la France de Louis XIV: les esclaves ne sont que des choses, meubles ou immeubles. Mais ils ont une âme...

Dans l'histoire de l'esclavage, le *Code noir* constitue l'une des premières tentatives de codification, au 17^e siècle, d'une pratique jusqu'alors non réglementée. Il s'agit d'un édit du roi Louis XIV publié en mars 1685 et comportant une soixantaine d'articles visant à réglementer la vie et la mort des esclaves noirs dans les possessions françaises des Antilles et de l'océan Indien. En 1724, cette même réglementation est étendue à la Louisiane.

Ses prescriptions répondent au triple souci de christianiser les esclaves, énoncer les interdits qui les frappent et les sanctions qui leurs sont applicables, et enfin définir les conditions de leur affranchissement. Ainsi schématisé, le *Code noir* peut paraître conçu pour faciliter le passage de Noirs de l'esclavage à la liberté, par le biais du catholicisme.

UNE APPARENTE MANSUÉTUDE

En préconisant le baptême des esclaves, et en indiquant les conditions de leur affranchissement, il semble reconnaître aux Noirs une certaine humanité. Certaines de ses prescriptions leur concèdent explicitement des droits. Ils peuvent porter plainte contre leurs maîtres s'ils ne sont pas nourris et vêtus conformément à la loi (art. 26). S'ils sont tenus de se marier selon les rites de l'Église catholique, nul ne peut leur imposer un conjoint (art. 11) et, en cas de saisie ou de vente des esclaves, le mari, la femme et leurs enfants ne peuvent être séparés (art. 47). Les maîtres sont tenus d'entretenir les esclaves infirmes ou malades (art. 27) et peuvent affranchir les esclaves à leur service sans l'assentiment de leurs parents à partir de l'âge de 20 ans (art. 55).

Pris isolément, certains de ses articles marquent un net progrès par rapport aux pratiques esclavagistes en vigueur dans d'autres parties du monde jusqu'au 19^e siècle. Cependant, force est de reconnaître que, dans son ensemble, le *Code noir* est «le texte juridique le plus monstrueux qu'aient produit les temps modernes».¹

Ce jugement pourrait paraître excessif n'étaient les paradoxes saisissants qui entachent l'esprit et la lettre de cette loi. Quelques exemples suffisent à le montrer.

Tout en insistant sur la christianisation des esclaves, à laquelle sont consacrés treize

articles, ce qui suppose qu'ils ont au moins une âme et une personnalité propres, le *Code noir* proclame: «Déclarons les esclaves êtres meubles» (art. 44), et «Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leur maître... gens incapables de disposer et contracter de leur chef» (art. 28). Cette «cho-sification» des esclaves, très présente dans l'esprit du texte, ressort clairement de ces deux articles qui leur refusent toute humanité.

La nature de l'esclave change d'ailleurs au gré des circonstances. Bien «meuble» à l'article 44, il devient «immeuble» à l'article 48, qui le considère comme faisant partie intégrante des «sucreries, indigoteries et habitations» où il travaille. Le législateur en prend à son aise, puisqu'il s'est assuré au préalable que l'esclave n'a aucune existence civile. Ainsi, l'article 30 déclare nul et de nul effet le témoignage des esclaves, qui ne saurait constituer une preuve, et l'article 31 souligne que les esclaves ne peuvent se constituer parties civiles, que ce soit en matière civile ou criminelle.

UN IMBROGLIO INEXTRICABLE

A quoi bon légiférer sur des êtres qui, de toute évidence, ne sont pas considérés comme des sujets de droit? Pourtant, l'article 26 déjà mentionné reconnaît aux esclaves le droit de porter plainte contre leurs maîtres si ces der-

«Je suis homme, et rien de ce qui intéresse l'homme ne m'est étranger»: cet aphorisme de Térence, poète latin du 2^e siècle avant J.-C., lui-même esclave affranchi, accompagne une gravure figurant l'esclavage rendu plus humain par le Code Noir. Œuvre réalisée en 1791 par Louis Joseph Masquelier, d'après une allégorie du peintre Jean-Michel Moreau.



niers ne les nourrissent pas comme le prescrit la loi. C'est un imbroglio inextricable: voici des justiciables dont l'existence juridique est niée par le texte même qui leur accorde le droit de demander justice.

D'une manière générale, le *Code noir* affirme constamment une chose et son contraire, surtout s'il s'agit de l'intérêt de l'esclave. Car celui-ci est avant tout un bien dont son propriétaire doit pouvoir disposer à sa guise. Onze articles réglementent l'échange de ce bien entre vendeurs et acheteurs, débiteurs et créanciers.

La plus grande partie du *Code noir* est consacrée aux règles à appliquer aux esclaves pour les maintenir sous la férule de leurs maîtres. Tous leurs rapports sont envisagés. Les esclaves se voient notamment interdire de boire de l'eau-de-vie, de porter des armes, d'exercer des voies de fait sur leurs maîtres, de se réunir et surtout de s'enfuir. A la première fugue, l'esclave perd une oreille. S'il récidive, on lui taille les jarrets, et s'il a le courage de recommencer encore, il est tout simplement décapité. Même les articles relatifs à l'affranchissement des esclaves comportent des dispositions restreignant leurs libertés.

L'article 58 est à cet égard parfaitement exemplaire. Il enjoint aux esclaves affranchis de «porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves et à leurs enfants; en sorte que l'injure qu'ils leur auront faite soit punie plus grièvement que si elle était faite à une autre personne». Imposer de telles conditions aux esclaves affranchis revient à exiger d'eux un comportement soumis à l'égard de tous les Blancs, propriétaires réels ou potentiels d'esclaves. A la distinction entre maîtres et esclaves, s'ajoute désormais l'infranchissable démarcation entre Blancs et Noirs — qui en d'autres temps et sous d'autres cieux aura pour nom l'apartheid. Les textes d'application du *Code noir* vont même jusqu'à réglementer l'habillement des esclaves affranchis pour pérenniser la différence avec leurs anciens maîtres.

En définitive, le *Code noir* ne favorisa guère l'évolution des esclaves vers la liberté. L'affranchissement y apparaissait comme le passage d'une forme de domination à une autre. Pouvait-il en être autrement dans un univers où les intérêts économiques de la classe dominante l'emportaient sur toute considération humanitaire? ■

1. Lluís Sala-Molins, *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF 1987.

INNOCENT FUTCHA, du Cameroun, enseigne au département de littérature africaine de la Faculté des arts, des lettres et des sciences humaines de l'Université de Yaoundé-I. Il s'intéresse particulièrement à la littérature de l'Afrique du Sud.



THE LIBERATOR.

VOL. I.]

WILLIAM LLOYD GARRISON AND ISAAC KNAPP, PUBLISHERS.

[NO. 22.

BOSTON, MASSACHUSETTS.]

OUR COUNTRY IS THE WORLD—OUR COUNTRYMEN ARE MANKIND.

[SATURDAY, MAY 28, 1831.

Une abolition très progressive par Nelly Schmidt

La suppression de l'esclavage en Amérique du Nord et aux Antilles s'est faite à petits pas. Même les révolutionnaires français ont avancé à reculons...

Ci-dessus, *The Liberator*, journal abolitionniste publié à Boston en 1831 par l'écrivain William Lloyd Garrison, ardent partisan de la suppression de l'esclavage aux États-Unis.

Les mots sont chargés d'histoire. L'expression «abolition de l'esclavage» est certes commode, mais un souci d'authenticité historique impose le choix de termes plus fidèles à la réalité. Ce que les Amériques vécurent, au 19^e siècle, et vivent encore de nos jours, est plus exactement un processus de destruction du système esclavagiste. Processus lent, qu'inaugura la suppression de l'esclavage à Saint-Domingue/Haïti en août-septembre 1793.

On commence à reconnaître l'importance déterminante, dans le déclenchement de ce processus, des mouvements de résistance des esclaves eux-mêmes. Le cas de Saint-Domingue/Haïti en est l'exemple type. En effet, le mouve-

ment abolitionniste y fut déclenché, en 1791, par une révolte d'esclaves qui se révéla impossible à maîtriser.

Sonthonax, commissaire civil délégué dans cette colonie française par le gouvernement révolutionnaire parisien, sous la pression de menaces d'invasion de l'île par les Espagnols et les Britanniques, décida la suppression de l'esclavage le 29 août 1793 dans le Nord, mesure qui fut étendue à l'Ouest et au Sud de la colonie en septembre et en octobre de la même année. Cette mesure fut confirmée par la Convention le 4 février 1794 (16 pluviôse an II), qui décrétait que «tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution». Celle de 1795 précisait même: «les colonies françaises font partie intégrante de la République et sont soumises à la même loi constitutionnelle», et prévoyait leur accession au statut de département.

Cette législation assimilationniste n'entra toutefois pas en vigueur. Dès 1802, le Corps législatif se déclarait favorable à un rétablissement de l'esclavage. Estimant que «les illusions de la liberté et de l'égalité avaient été propagées vers ces contrées lointaines» qu'étaient les colonies américaines de la France, où la «différence» était trop «remarquable» entre «l'homme civilisé et celui qui ne l'est pas», le Consulat faisait

Même si Maître était un prédicateur méthodiste, il fouettait ses esclaves, et puis il les enduisait de poix et de térébenthine avec une torche enflammée.

Maître fait le sermon aux Blancs le dimanche matin. Puis le soir, tous les maîtres des environs envoient leurs esclaves et il nous fait le sermon. Il a deux textes préférés qu'il utilise pour les esclaves. Un, c'était «Serviteurs, obéissez à vos maîtres». Il disait pas grand-chose sur le Maître du Paradis, mais il nous disait toujours d'obéir à notre maître sur terre. L'autre texte, c'était «Tu ne voleras pas». Il prêche ça plein d'fois aux nègres. Ils pouvaient pas lire leur Bible, alors ils devaient croire à ce qu'il leur disait.

Jack White
esclave

voter le 17 mai un décret selon lequel «dans les colonies restituées à la France en exécution du Traité d'Amiens en date du 6 germinal an X, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789».

Les résistances que suscita l'entrée en vigueur de ce décret nécessitèrent l'envoi d'expéditions militaires en Guadeloupe et à Saint-Domingue par Napoléon Bonaparte. La guerre coloniale qui sévit dans ces deux îles se solda par le rétablissement de la servitude en Guadeloupe. A Saint-Domingue, l'un des grands chefs de l'insurrection, Toussaint Louverture, fut capturé et emprisonné en France, au Fort-de-Joux (Jura) où il mourut en avril 1803. Mais les troupes françaises expédiées dans l'île pour imposer le rétablissement de l'esclavage ayant été défaites, l'indépendance de la colonie, qui retrouva son nom amérindien d'Haïti, fut finalement proclamée le 1^{er} janvier 1804.

L'arbitre britannique

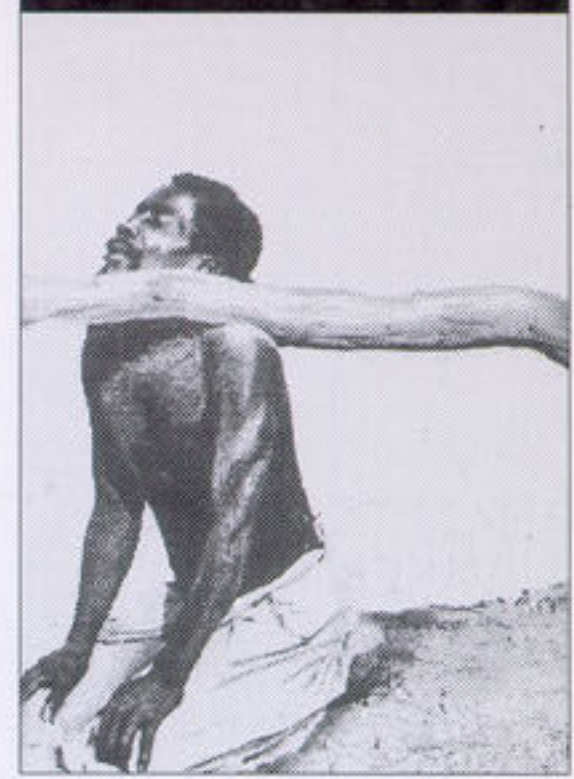
L'émancipation britannique, qui suivit trois décennies plus tard, fut elle aussi largement le fruit de la longue rébellion des esclaves de la Jamaïque (1831-1832). Déjà vers 1780, était apparu en Angleterre un courant humanitaire auquel adhéra un jeune député issu de l'aristocratie, William Wilberforce,



Quand le docteur Cannon a su que son cocher avait appris à lire et à écrire pendant qu'il conduisait les enfants du docteur entre l'école et la maison, il a fait couper les pouces de ce nègre.

Tom Hawkins
esclave

L'ESCLAVAGE



qui obtiendra, en 1807, l'interdiction de la traite négrière transatlantique par la Chambre des communes. A partir de cette date, puis après les Congrès de Vienne qui, en 1815, mettait au point les termes d'un accord européen en faveur de la suppression de la traite négrière, la Grande-Bretagne mènera une campagne active de contrôle des navires de traite, déclarés illégaux.

De solides réseaux de traite illégale s'étaient en effet établis des côtes africaines vers le Brésil, les Etats-Unis, Cuba et les colonies françaises de Guadeloupe et de Martinique. La propagande contre ce trafic — mais non contre le système esclavagiste lui-même — se développa notamment à Londres, où circulaient de nombreuses

L'émancipation des esclaves aux Etats-Unis, gravure anonyme parue en 1864 dans la revue londonienne *Illustrated London News*.





Affiche représentant Harriet Tubman (1820-1913), célèbre activiste noire aux Etats-Unis avant la guerre de Sécession. S'étant elle-même enfuie d'une plantation du Maryland, elle aida plus de 300 esclaves fugitifs à gagner clandestinement les Etats du Nord et le Canada.

brochures traduites en plusieurs langues. Une de ces brochures, intitulée *Le cri des Africains contre les Européens leurs oppresseurs, ou coup d'œil sur le commerce homicide appelé traite des Noirs* de Thomas Clarkson, parue en 1822, contenait les célèbres planches en coupe du navire négrier *Brookes*. Le «droit de visite» qu'exerçaient les bâtiments britanniques transatlantiques suscita des débats animés. La France et les Etats-Unis, notamment, acceptaient mal le rôle de gendarmes des mers dont les Britanniques avaient eu l'initiative.

La création d'une société pour l'abolition de la traite et la multiplication des pétitions finirent par motiver une enquête de la Couronne. Mais il faudra attendre 1823 pour que soit fondée, à Londres, une société anti-esclavagiste. En 1831, la Couronne affranchissait les esclaves de son domaine et le 28 août 1833, le roi sanc-

Non, non, m'sieur, j'ai jamais appris à lire, ni à écrire. Je tiens le bout du crayon pour que l'homme blanc signe mon nom.

Eli Davison
esclave

Mon maître mettait des esclaves en taule pour les fouetter le lendemain matin. Il limitait toujours les coups de fouet à cinq cents. Après les avoir fouettés, il leur frottait le dos avec du poivre et du sel à l'endroit des coups, puis les mettait devant le feu jusqu'à ce que la peau se couvre de cloques, puis il prenait le chat et lui faisait griffer les cloques pour les faire éclater.

Robert Burns
esclave

A droite, Victor Schoelcher (1804-1893), un des principaux artisans de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848.

tionnait la loi d'émancipation des esclaves des British West Indies (les Antilles), de la Guyane et du Honduras britannique (actuels Guyana et Belize) votée par le Parlement. Celle-ci prévoyait une forte indemnisation des planteurs et fixait un délai de quatre à six ans pour la libération complète des esclaves employés au travail domestique et agricole. Ils étaient soumis à un apprentissage obligatoire (*apprenticeship*) et non rémunéré auprès de leurs maîtres, qui fut limité à quatre ans en raison des difficultés d'application que présentait un tel système. Seuls les moins de six ans et les plus de 60 ans furent déclarés libres dès le mois d'août 1834.

Les nouveaux citoyens de la République

On omet généralement de situer les déclenchements et les accélérations des processus abolitionnistes dans le contexte de la résistance des esclaves au système de servitude. Dans l'ensemble, les mouvements abolitionnistes européens restaient bien timides. A Paris, la décision d'abolir l'esclavage n'était pas au programme de la Société française pour l'abolition de l'esclavage fondée en 1834 sur le modèle britannique. Elle n'était pas prévue non plus par le Gouvernement provisoire issu des journées révolutionnaires de février 1848. Mais Victor Schoelcher, qui avait voyagé aux colonies et s'était fait l'apôtre de l'abolition de l'esclavage, réussit à convaincre le ministre de la Marine et des Colonies de l'imminence d'une rébellion générale si l'on maintenait le *statu quo* et à faire admettre au gouvernement le principe de l'abolition dans les colonies françaises. L'ordre public et le travail sur les plantations de canne à sucre ne seraient maintenus



La vieille maîtresse et la jeune mademoiselle ont dit aux petits esclaves que la cigogne apportait les bébés blancs à leurs mères, mais que les enfants des esclaves venaient dans des œufs de vautour. Et nous on croyait qu'c'tait vrai.

Katie Sutton
esclave

naux. Les Etats du Nord, où l'industrialisation fut relativement précoce et rapide, connurent l'efficace propagande des Quakers et autres sectes protestantes. Les Quakers furent en effet, parmi les Blancs, le seul groupe à plaider la cause de l'émancipation des Noirs dans les colonies anglaises d'Amérique du Nord avant la guerre d'Indépendance. La communauté des Quakers de Pennsylvanie s'était élevée dès 1688 contre «le fait d'acheter et de garder les nègres».

un crime sans châtement



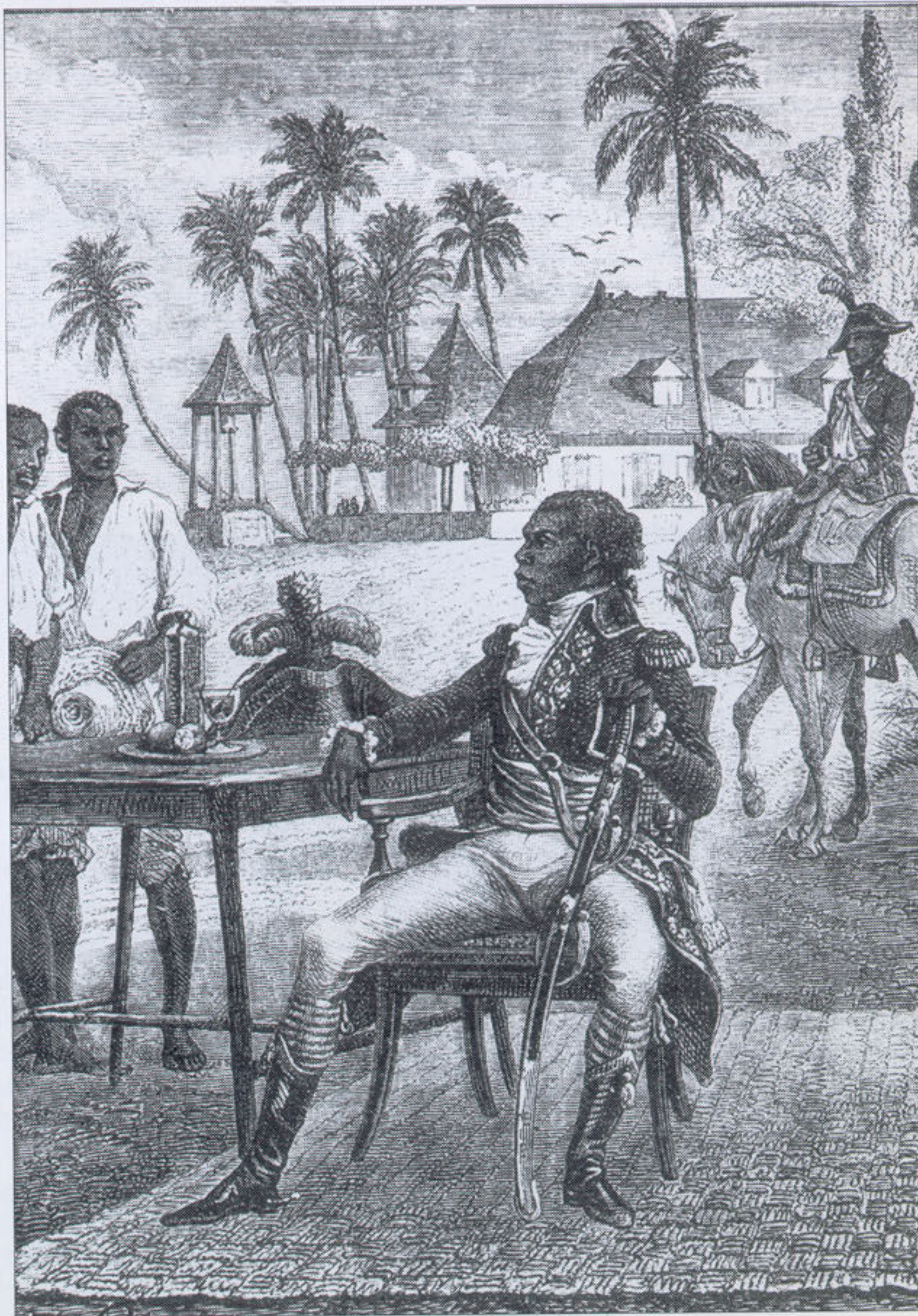
Toussaint Louverture, gravure parue dans *l'Histoire du Consulat et de l'Empire* (1845-1862) de l'historien français Louis Adolphe Thiers.

qu'à ce prix. Il fut nommé sous-secrétaire d'Etat aux colonies et président de la Commission d'abolition de l'esclavage, laquelle fit signer au nouveau gouvernement, le 27 avril, un décret d'émancipation immédiate. Ce texte s'inspirait du précédent britannique et accordait une indemnisation aux colons propriétaires d'esclaves. Mais il avait l'originalité de faire des «nouveaux libres» des citoyens appelés à désigner leurs représentants à l'Assemblée nationale parisienne par l'exercice du suffrage universel.

L'application du décret dans les colonies françaises — où les esclaves rebelles avaient déjà contraint les gouverneurs à proclamer la liberté avant l'arrivée du texte parisien — provoqua des émeutes dans les colonies danoises des îles Vierges (Sainte-Croix, Saint-Jean, Saint-Thomas), où le gouverneur Von Scholten dut proclamer d'urgence, en juillet 1848, le décret d'émancipation préparé par le gouvernement du roi Christian VIII. En 1863, un décret similaire était appliqué dans les colonies néerlandaises.

Un autre type d'émancipation des esclaves apparut aux Etats-Unis et dans les colonies espagnoles, dans le contexte de conflits armés. Ce fut le cas en Amérique du Sud à l'époque de Bolivar, ainsi qu'à Cuba à partir de la Guerre de Dix Ans, entre 1868 et 1878. Les esclaves se voyaient promettre la libération en échange de leur engagement dans les armées levées contre l'Espagne. La loi Moret, du nom du ministre espagnol de l'Outre-Mer, fut votée par les Cortès en 1870. Elle fut appliquée à Puerto Rico en 1873, puis de manière progressive à Cuba en 1880 et 1886.

Le problème de l'esclavage aux Etats-Unis se posait en termes non pas coloniaux, mais natio-





Je me rappelle
que j'ai vu le
croûton d'un p'tit pain,
un matin. Ils l'ont jeté
aux chiens, et je l'ai eu
avant le chien.

Alex McKinney
esclave

En 1775, le débat sur l'esclavage reprit à son actif les principes énoncés dans la Déclaration d'Indépendance. Pendant la guerre, les nègres esclaves de Nouvelle-Angleterre avaient intensifié leurs activités anti-esclavagistes et multiplié les pétitions. Ils prétendaient suivre l'exemple des colons, opprimés «dans leurs luttes présentes et glorieuses pour la liberté». Le Vermont prit la tête des Etats du Nord qui proclamèrent la suppression de l'esclavage en interdisant la servitude dans sa Constitution de 1777. La même mesure fut prise par le Massachusetts et le New Hampshire, cependant que la Pennsylvanie, Rhode Island et le Connecticut optaient pour une émancipation graduelle.

Leurres

A partir de 1830, le mouvement connut un nouvel essor. William Lloyd Garrison fonda le journal *The Liberator*. Frederick Douglass, fugitif venant du Sud, publia en 1845 sa célèbre autobiographie et s'installa à Washington où il mena une carrière de journaliste et diplomate. Harriet Tubman contribuait au départ clandestin d'esclaves du Sud vers le Nord et le Canada par la voie du «chemin de fer souterrain» («Underground railroad»). Le parti du Sol Libre, en 1848, puis le parti Républicain en 1854, dont le candidat Abraham Lincoln fut élu en 1860 à la présidence des Etats-Unis, avaient inscrit à leur programme la suppression de l'esclavage dans tout le pays. La fin de la guerre de Sécession en 1865 permit en tout cas de l'inscrire en 13^e amendement de la Constitution des Etats-Unis.

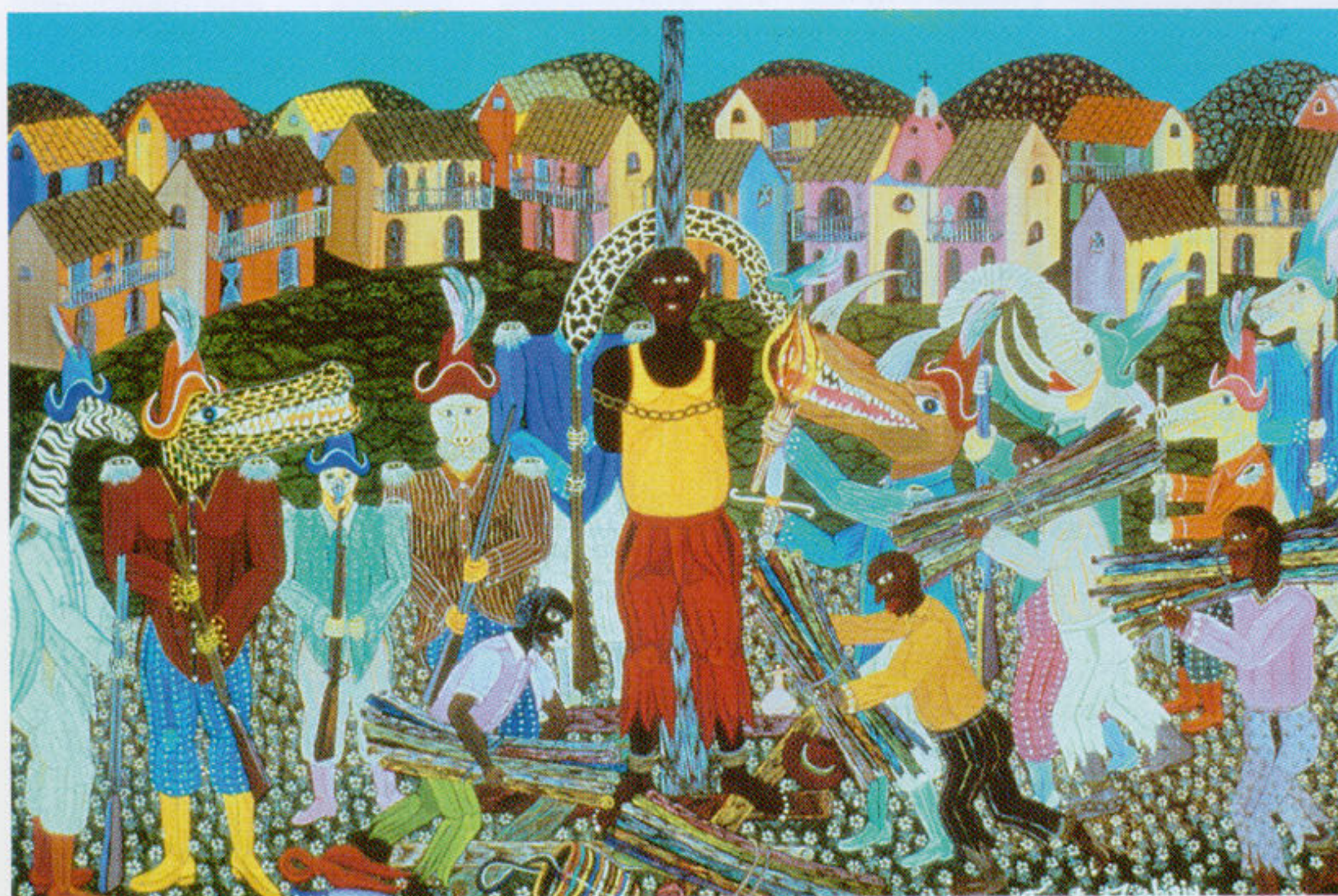
Après Puerto Rico en 1873 et Cuba en 1886, ce sera au tour du Brésil de promulguer, en 1888,

le dernier décret d'émancipation des esclaves aux Amériques — après avoir reçu le plus grand nombre des captifs de la traite illégale du 19^e siècle.

Chaque décret fut suivi d'une période souvent longue de transition vers d'autres formes de réglementation du travail et de la vie sociale. Aux Caraïbes, des accords furent très vite conclus entre les gouvernements européens et divers comptoirs en Afrique, en Inde, en Indonésie et en Chine pour l'introduction d'une main-d'œuvre contractuelle sous-payée. Avec l'arrivée de plusieurs centaines de milliers de ces *coolies*, recrutés au sein des populations les plus démunies, les «nouveaux libres» se trouvèrent inévitablement exclus du marché du travail. Les administrations centrales avaient fixé les salaires qui leur étaient dus à des taux quatre fois supérieurs à ceux que recevaient les nouveaux immigrants.

Si le régime de la deuxième République accorda aux affranchis des colonies françaises des droits de citoyenneté, il n'en fut pas de même ailleurs. Dans les colonies britanniques des *West Indies*, par exemple, la décentralisation des pouvoirs par le Colonial Office permit aux assemblées locales de planteurs d'exclure de leur électorat, par un système censitaire, les esclaves récemment libérés de leur période d'apprentissage. Aux Etats-Unis, au moment où était voté le 13^e amendement de la Constitution qui officialisait la suppression de l'esclavage dans tous les Etats de l'Union, le Ku Klux Klan voyait le jour dans le Tennessee, en décembre 1865. Les Etats du Sud mettaient au point une politique de discrimination et de ségrégation raciale comparable à l'apartheid. ■

Makandal brûlé vif (1991), acrylique sur toile du peintre haïtien Frantz Zéphirin. François Makandal, esclave originaire de Guinée, fut surnommé le «Spartacus Noir». Il se révolta et, avec ses compagnons, tint tête pendant quatre ans aux troupes royales, terrorisant les plantations, avant d'être brûlé vif, en 1758, sur le parvis de la cathédrale de Cap-Haïtien.



Toutes les citations d'esclaves accompagnant cet article sont tirées de *Paroles d'esclaves, les jours du fouet*, par James Mellon, coll. «Point-Virgule» © Ed. du Seuil, Paris, 1991.

NELLY SCHMIDT, historienne française, est chercheur au Centre national de la recherche scientifique. Elle est l'auteur de *Victor Schoelcher (Fayard, 1994)* et *La suppression de l'esclavage aux Caraïbes, Une perspective comparative (Université d'Aix-Marseille-I, 1994)*.

1794: les arrière-pensées de la Convention française

par Lluís Sala-Molins



Gravure anonyme française de 1789.

En 1783, la traite inaugure ses «dix glorieuses» avant le coup de frein de 1793. Parce que la prime «par tête de nègre» n'avait jamais été aussi forte, pendant ces dix années, les ports français expédieront plus de 1 100 navires négriers aux côtes africaines (un tiers de toute la traite négrière du 18^e siècle). De février 1788, date de la naissance de la «Société des amis des Noirs», à 1793, 424 navires négriers (le huitième de la totalité de la traite) partent des ports de France faire leur chargement en «bois d'ébène».

En 1791, au Bois Caïman, autour de Bouckman et à son appel, le coup d'envoi est donné à une révolte que l'Histoire n'enfouira pas dans la série de celles qui la précèdent, parce que ce qui aura commencé cette nuit-là finira par extirper l'esclavage de Saint-Domingue et arracher Haïti à la France.

Il est vrai qu'en France, dès avant la Révolution, la «Société des amis des Noirs» travaillait à l'abolition de l'esclavage des métis et plaidait pour la mise en place de moratoires de durée variable — jusqu'à 70 années — pour épuiser en douceur l'esclavage après avoir tari la source d'approvisionnement constituée par la traite. Des moratoires pour que tout se passât selon l'ordre des Blancs et dans le respect des sacro-saints principes de leur souveraineté et de leur propriété. C'est que, politiquement «physiocrates» et philosophiquement «éclairés», les «amis des Noirs» sont partisans du travail libre, à terme. Ils argumentent sporadiquement sur les perspectives de colonisation en Afrique même, où les Blancs gouverneraient infiniment mieux les Noirs en les mettant au «travail libre» chez eux plutôt qu'en les envoyant à l'autre rive de l'Océan. Mais ils sont surtout intarissables sur la monstruosité de l'esclavage, l'insupportable prix de la traite, le crime de l'arrachement des Noirs à leurs sols, la durée convenable du moratoire, c'est-à-

dire de la période entre la fin de la programmation de la traite et de l'esclavage et l'abandon définitif des deux pratiques.

Mais au Bois Caïman est posée, par les esclaves eux-mêmes, l'exigence absolue: plus jamais d'esclavage, plus de gestion paternaliste. 1791: poudre à la ceinture, machette bien empoignée, à l'autre main la mèche à incendie, les esclaves vivent l'arrêt de mort de l'esclavage. Ils brisent leurs chaînes. Ils s'affranchissent. Ils se libèrent. Ils sont libres.

Le coup de force de Toussaint Louverture

Paris n'apprécie guère cette conclusion imprévue et désigne les coupables. Ce sont les «amis des Noirs». Par la démesure de leurs propos et la fièvre de leur rhétorique, ils ont provoqué la mise à sac de la colonie. Protestations des «amis des Noirs». Nous n'y sommes pour rien, insistent-ils. Et de renchérir que seuls les métis sont l'objet de leurs soucis: qu'ils ont toujours dit et redit que les Noirs devraient attendre dans le calme et l'humilité, la patience et la résignation; ce qu'ils feraient d'autant mieux s'ils étaient tenus, contrôlés par des métis affranchis et, en tant que tels, habités d'intérêts identiques à ceux des Blancs, désirant le calme dans la colonie et la rentabilité du travail.

La Convention gère comme elle peut la défense de ses îles face aux entreprises anglaises et espagnoles, les conséquences de la révolte des esclaves et l'attitude anti-révolutionnaire et sécessionniste des assemblées locales. Elle louvoie. Elle débat sur la nature des pouvoirs qu'elle doit déléguer et... la couleur de ceux à qui elle accepterait de les déléguer. Sa visée immédiate et constante: le commerce, les intérêts coloniaux, l'efficacité d'un barrage aux prétentions des autres puissances sur ses territoires.

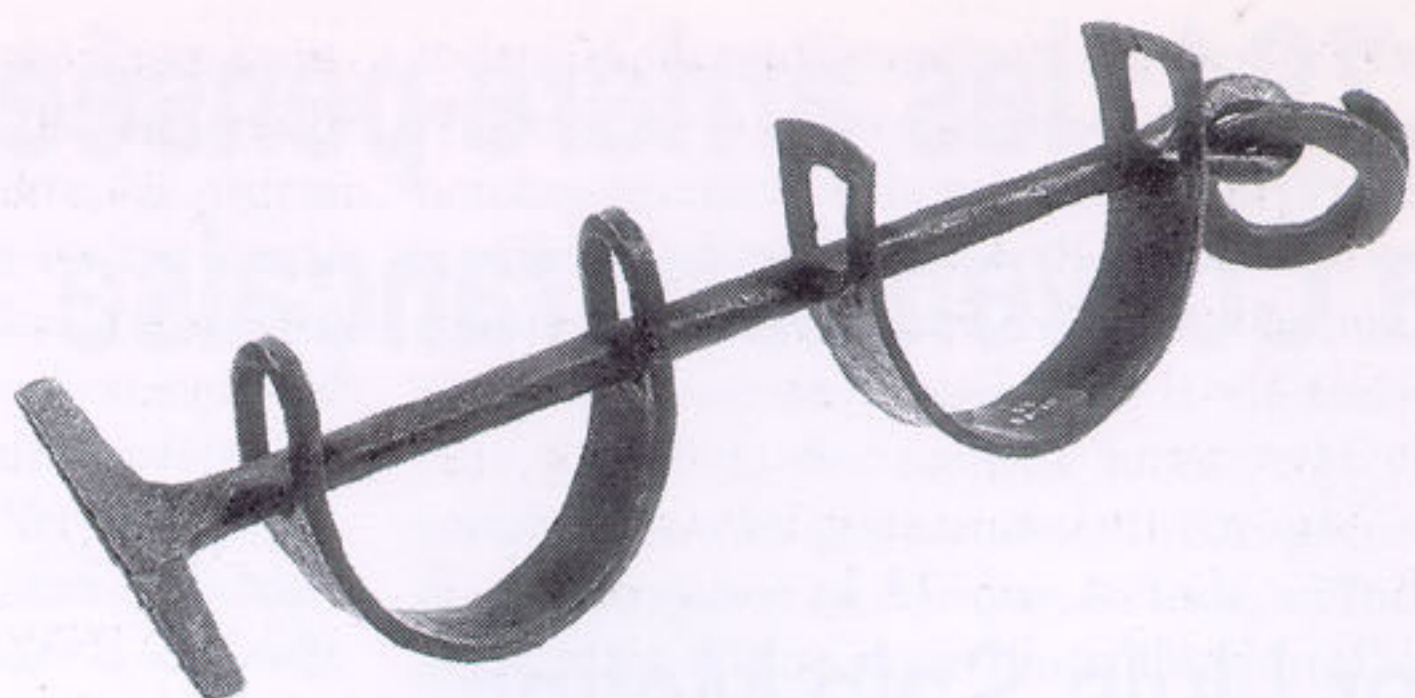
C'est dans ce contexte qu'elle mande là-

bas Sonthonax et Polverel faire savoir aux «non-libres» (car la Convention, qui traîne sur «la chose», s'interdit «le mot» d'esclave) qu'on accélérera leur humanisation s'ils jettent au ruisseau leur arsenal de guerre et retrouvent docilement les pioches. Et, si bien disposés qu'aient été les envoyés de la Convention pour brusquer, si nécessaire, les choses, ce sont bel et bien les «esclaves» et Toussaint Louverture qui leur arrachent le décret d'abolition. Nous sommes le 29 août 1793.

Comment faire face au triple danger dont Paris s'effraie: la sécession, la révolte, la mainmise des Anglais? Le seul moyen pour garder les Antilles — ce qu'il en reste — : armer les esclaves pour que, affranchis et citoyens, ils défendent sols et plantations de leurs corps de soldats zébrés par les cicatrices encore fraîches des morsures du fouet. Et ce fut le décret d'abolition de février 1794, corroborant le coup de force de Louverture en 1793. La soudaineté de la chose navre jusqu'à l'abbé Grégoire. Robespierre est ailleurs. Danton se félicite de la bonne farce faite aux Anglais, dont il annonce la fin du commerce. Mais on entendra aussi, ce jour-là, de fort jolies phrases: la moindre des choses, en plines Lumières, que d'ouvrir les vannes aux flots de la rhétorique, de complimenter la Convention d'avoir pris une si belle initiative. Et on fêtera même ça au Temple de la Raison avec une belle cérémonie. ■

LLUÍS SALA-MOLINS, écrivain catalan, est professeur de philosophie politique à l'Université de Toulouse-II Le Mirail. Il a récemment publié trois ouvrages sur les légitimations juridiques de l'esclavage des Noirs en Amérique et les compromissions des philosophes avec l'histoire de la traite: *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan* (PUF, 3^e éd. 1993), *L'Afrique aux Amériques*, *Le Code Noir espagnol* (PUF, 1992) et *Les misères des Lumières, sous la raison l'outrage* (Laffont, 1992).

De l'Afrique subsaharienne à l'Asie du Sud-Est, l'Organisation internationale du travail traque sans trêve les survivances de l'esclavage. Mais il est plus aisé de faire changer les lois que d'affranchir les enfants des bordels ou des usines.



Le travail forcé

une survivance de l'esclavage dans le monde d'aujourd'hui

par George Thullen

■ L'esclavage était encore récemment très répandu dans bon nombre de pays, et n'a pas complètement disparu dans certains d'entre eux. Par exemple, selon des informations communiquées à l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1992, l'esclavage n'aurait pas disparu de Mauritanie, malgré les décrets et textes officiels qui l'interdisent. En effet, il n'existe pas de mesures de contrôle efficaces et adaptées, ni de structures pour coordonner la lutte contre une pratique profondément enracinée dans la vie économique et culturelle du pays. De même, les rapports soumis au Groupe de travail des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage montrent la persistance dans ce pays de certaines formes de servage et des rapt d'enfants vendus ensuite comme esclaves. En outre, il semblerait que, même affranchis, les anciens esclaves mauritaniens aient beaucoup trop de mal à subsister indépendamment de leurs anciens maîtres. C'est pourquoi le Comité d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et des recommandations a demandé au gouvernement mauritanien des informations sur les mesures et politiques destinées à mettre réellement fin à l'esclavage en Mauritanie.

L'esclavage traditionnel n'a pas non plus disparu du Soudan. C'est en 1988 que le Groupe de travail des Nations Unies a été pour la première fois saisi de ce problème, qui a été également évoqué en 1989 lors de la Conférence internationale du travail. En fait, il semblerait que la guerre civile n'ait fait qu'aggraver les choses.

Le gouvernement soudanais, pour sa part, affirme qu'il s'agit des conséquences de conflits

tribaux à propos de pâturages et de points d'eau. Chaque tribu aurait l'habitude d'enlever et de garder en otages des membres de la tribu rivale comme atout dans les négociations. Pourtant, le Rapporteur spécial envoyé au Soudan par les Nations Unies en septembre et décembre 1988 pour rendre compte de la situation des droits de l'homme dans le pays, a noté de troublantes concordances entre les rapports et les témoignages directs concernant les circonstances des enlèvements, les lieux et les destinations des personnes enlevées, les noms des localités où des femmes et des enfants seraient séquestrés et tenus à la disposition d'acheteurs venus du nord du Soudan et même de l'étranger.

Le fléau de la servitude pour dette

Le Rapporteur spécial a constaté que la vente et le trafic d'enfants paraissent être une activité organisée à des fins politiques, pratiquée massivement par des forces armées non régulières. Des enlèvements d'enfants sont couramment signalés, comme celui, l'été 1993, de 217 enfants en majorité d'ethnie Dinka. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies s'est également inquiété du problème. En conséquence, le Comité d'experts de l'OIT a invité le gouvernement soudanais à lui fournir toutes les informations utiles sur les mesures qu'il a prises ou entend prendre pour assurer la suppression du travail forcé au Soudan.

Beaucoup plus répandues, d'autres formes d'esclavage, comme la servitude pour dettes, ou l'exploitation et la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, n'épargnent aucune région du globe. Par exemple, un

employeur propose à son ouvrier un prêt qu'il pourra rembourser avec ses gains futurs. Mais comme les salaires sont très bas, et que l'employeur prélève fréquemment des loyers pour le logement et le prêt d'outils, ou impose des amendes pour les retards dans le travail, l'employé se retrouve dans l'incapacité de rembourser. Au contraire, sa dette s'alourdit et devient dans certains cas un fardeau héréditaire: on a connu des gens maintenus en servitude pour rembourser des dettes remontant à huit générations.

Cette pratique est surtout répandue en Asie du Sud-Est et en Amérique latine, où elle frappe d'abord les plus pauvres, notamment les populations tribales, illettrées, ignorantes de leurs droits et faciles à bernier. Quant à ceux qui essaient d'échapper à cet enfer, ils sont généralement repris et livrés à leurs employeurs, avec en prime des châtiments corporels pouvant aller jusqu'à la mort.

Le problème de l'esclavage pour dettes est surtout préoccupant en Inde et au Pakistan. En Inde, cette pratique semble particulièrement répandue, en dehors de l'agriculture, dans les métiers du bâtiment, la pêche et la foresterie, la production de tapis et de poteries. Le travail infantile serait surtout exploité dans le tissage des tapis, la fabrication de perles de verre, d'allumettes et de feux d'artifice. Au Pakistan, l'esclavage pour dettes est courant dans le secteur de la briqueterie, mais aussi chez les tailleurs de pierre, les cordonniers, les tisserands et les fabricants de *bidis* (cigarettes locales), ainsi que dans l'agriculture.

En droit, le servage pour dettes est aboli depuis longtemps. Mais dans les faits, l'application des lois se heurte à tout un ensemble d'habitudes et de pratiques socio-économiques et culturelles. En Inde, l'action des organisations non gouvernementales et des syndicats, relayée par les médias et le développement de la communication à l'intérieur du pays, est en train de sensibiliser peu à peu l'opinion à ce problème, facilitant ainsi les mesures contraignantes que les pouvoirs publics sont appelés à prendre.

Depuis l'adoption en mars 1992 d'une loi abolissant officiellement le système de travail servile au Pakistan, le gouvernement et l'administration semblent déterminés à faire de cette loi une réalité. Le texte prévoit que tout travailleur en état de servage est automatiquement libéré de toute obligation découlant de cette condition. Pourtant, l'une des centrales syndicales du pays affirme que cette pratique est toujours répandue dans de nombreux secteurs, notamment celui de la briqueterie.

Mais cette forme d'esclavage existe aussi ailleurs. Au Pérou, par exemple, où le Comité d'experts de l'OIT a pu constater — ce qui a été confirmé par une commission d'enquête gou-

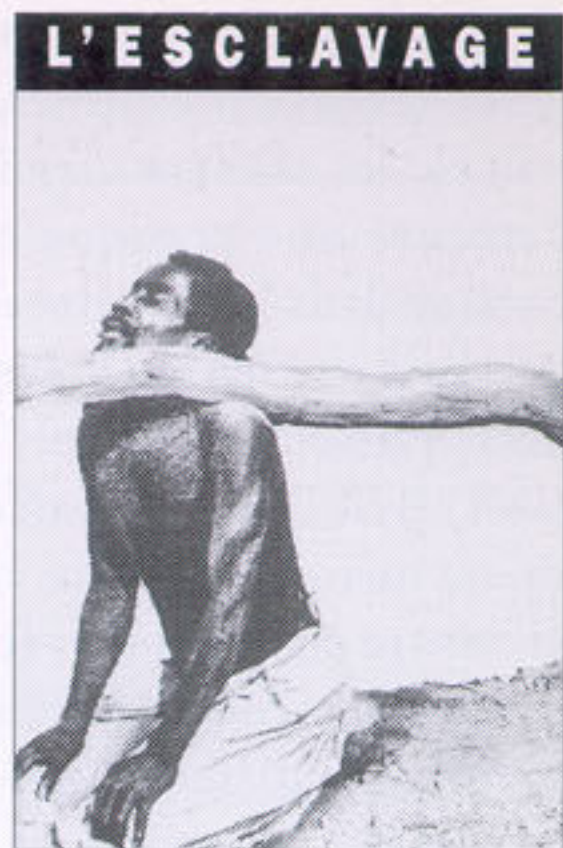
vernementale — que le servage pour dettes, le recrutement illégal ou forcé de main-d'œuvre, le travail dans des conditions inhumaines et l'exploitation des enfants des communautés indigènes d'Atalaya sont encore des pratiques courantes.

L'exploitation des enfants

Comme le rappelle le Comité d'experts de l'OIT, «l'exploitation du travail forcé des enfants, qu'elle prenne la forme du travail forcé, de la prostitution ou de la pornographie, dans les usines, les ateliers clandestins, les maisons closes, les demeures privées ou ailleurs, est l'une des pires formes de travail forcé». Cette année, le Comité a choisi d'alerter l'opinion sur un aspect particulièrement scandaleux: l'exploitation sexuelle des enfants à des fins touristiques, en déclarant que la lutte contre ces «pratiques déplorables» n'incombait pas seulement aux pays d'«accueil», mais à la communauté internationale tout entière. Malheureusement, l'exploitation des enfants aux fins du tourisme sexuel n'est que la partie visible de l'iceberg: des études récentes montrent que la majorité des consommateurs ne sont pas des touristes. C'est donc sur place qu'il faut entreprendre de modifier les mentalités.

La pornographie et la prostitution infantiles sont certes les formes les plus haïssables de l'exploitation des enfants, mais elles ne sauraient faire oublier les millions de petits esclaves qui sont kidnappés ou attirés par la ruse loin de leurs familles pour être enfermés dans des ateliers clandestins, servir de domestiques ou être donnés ou vendus très jeunes à une autre famille. Peu ou mal payés et privés de leur libre arbitre, ils sont souvent maltraités, soumis à des sévices sexuels, mal nourris et astreints à des horaires exténuants, voire des travaux dangereux. Ils se voient ainsi refuser le droit à une enfance normale, et sont privés d'éducation, et d'avenir.

L'enquête menée par une mission de l'OIT en Thaïlande en septembre 1993 a fait apparaître que malgré les lois en vigueur sur la protection



L'ESCLAVAGE



L'homme dégradé

«Avilir les hommes, c'est l'infaillible moyen de les rendre vils. L'esclavage dégrade à la fois les maîtres et les esclaves, il enduret les cœurs, éteint la morale et prépare à tous des catastrophes...»

ABBÉ GRÉGOIRE

De la traite et de l'esclavage (1815)

de l'enfance, le recrutement par ruse ou par force d'enfants destinés à travailler dans les usines, les ateliers clandestins et les bordels demeure une pratique courante à Bangkok, comme dans les provinces. Une autre enquête, effectuée en 1986 par le Bureau national de la jeunesse rattaché au cabinet du Premier Ministre, avait révélé que la plupart de ces enfants ne pouvaient même pas rendre visite à leurs parents ni se mettre en contact avec eux, et qu'ils étaient enfermés, punis et agressés, physiquement et psychologiquement, par leurs employeurs. Il ressort des informations recueillies par l'OIT que ces pratiques n'ont pas cessé. On cite le cas d'un enfant kidnappé dans une gare qui a raconté, après s'être enfui, comment lui et ses camarades d'infortune devaient travailler pendant des heures interminables, sous les coups et avec interdiction de sortir ou de regarder par la fenêtre. Par ailleurs, la commission d'experts de l'OIT rappelle que l'exploitation sexuelle des enfants, autre aspect du problème, se pose en Thaïlande de façon extrêmement aiguë et préoccupante du fait de son ampleur et de sa complexité: plus ou moins occulte, elle est contrôlée par des gangs et des mafias.

Un combat politique

Des politiques efficaces visant à plus d'équité et de justice sociale ne contribueraient pas peu à une meilleure protection de l'enfance en aidant les enfants marginalisés et leurs familles. Tel est en gros le message du Programme d'action contre l'exploitation des enfants en situation de servage adopté par le Séminaire régional asien sur la servitude des enfants, qui s'est tenu à Islamabad (Pakistan) en novembre 1992 sous l'égide de l'OIT et du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.

En souscrivant à ce Programme d'action, les pays participants — Bangladesh, Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka et Thaïlande — ont pris l'engagement d'abolir «effectivement et immédiatement» le servage des enfants et d'en faire un objectif prioritaire de leur politique nationale de l'enfance. Ils ont reconnu la nécessité d'une ferme volonté politique, d'une prise de position claire et sans ambiguïté contre le servage et d'une politique nationale englobant des réformes législatives, des mécanismes de contrôle efficaces et un système d'éducation obligatoire et gratuite. Tout cela appuyé par une vigoureuse campagne médiatique visant à changer les valeurs et les mentalités et à mobiliser l'opinion publique d'une façon plus générale au service de la liberté et des droits de l'homme.

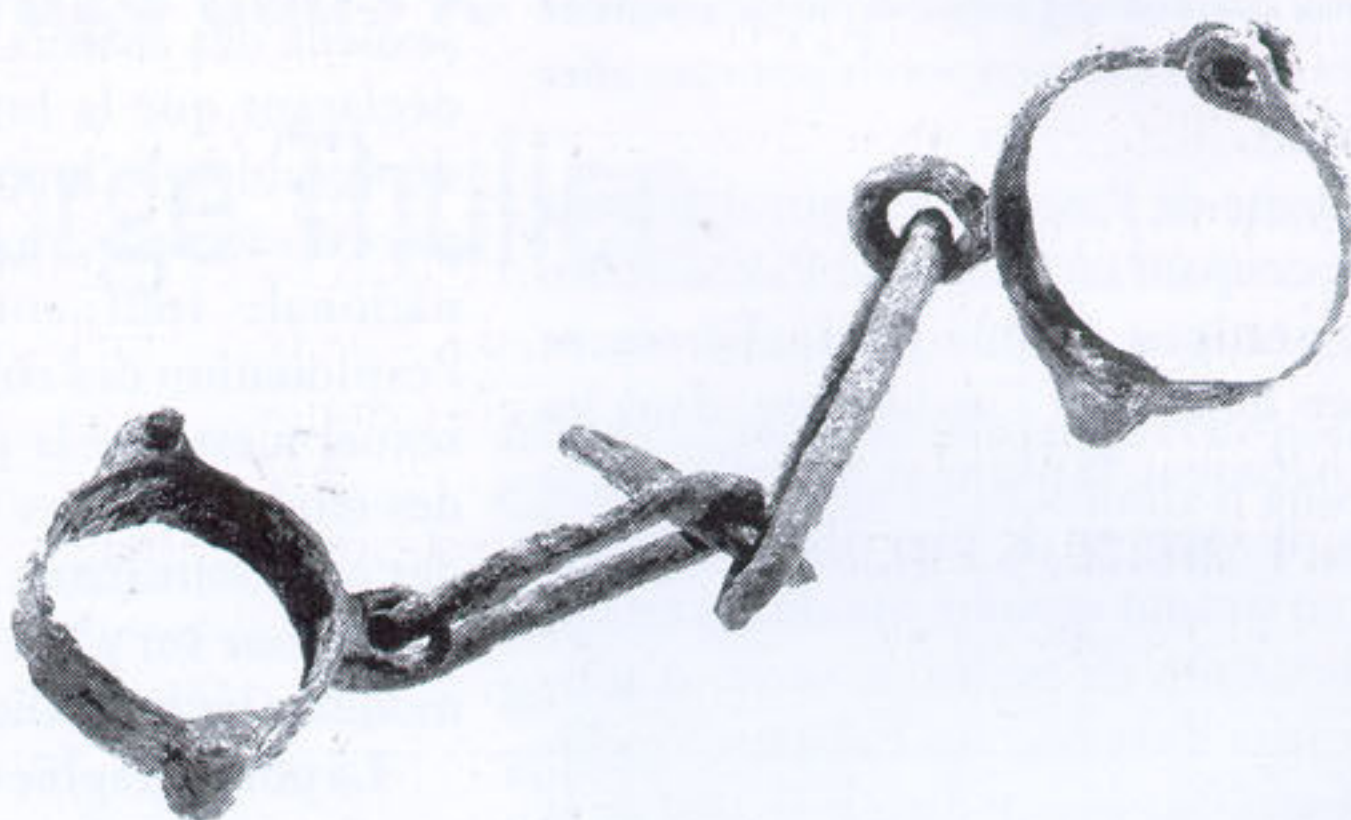
Le Comité d'experts de l'OIT estime que les gouvernements doivent redoubler d'efforts pour lutter contre l'exploitation des enfants et



Indivisible liberté

«La violence commise envers le membre le plus infime de l'espèce humaine affecte l'humanité entière; chacun doit s'intéresser à l'innocent opprimé, sous peine d'être victime à son tour, quand viendra un plus fort que lui pour l'asservir. La liberté d'un homme est une parcelle de la liberté universelle, vous ne pouvez toucher à l'une sans compromettre l'autre tout à la fois.»

VICTOR SCHOELCHER (1848)



châtier sévèrement les coupables, à la mesure du mal physique et moral occasionné à leurs victimes. Pour les assister dans cette tâche, l'OIT a lancé en 1991 un Programme international pour la suppression du travail des enfants avec une importante aide financière de l'Allemagne, et une priorité: en éliminer les formes les plus dangereuses et les plus brutales. En Inde, par exemple, l'un des premiers pays à y adhérer, cinq «programmes d'actions» se concentrent sur le secteur de la fabrication de tapis dans l'Uttar Pradesh et le Bihar, où l'exploitation de la main-d'œuvre infantile est notoire. Ils s'efforcent de réinsérer les enfants employés dans ce secteur et, en particulier, ceux qui ont été émancipés du servage.

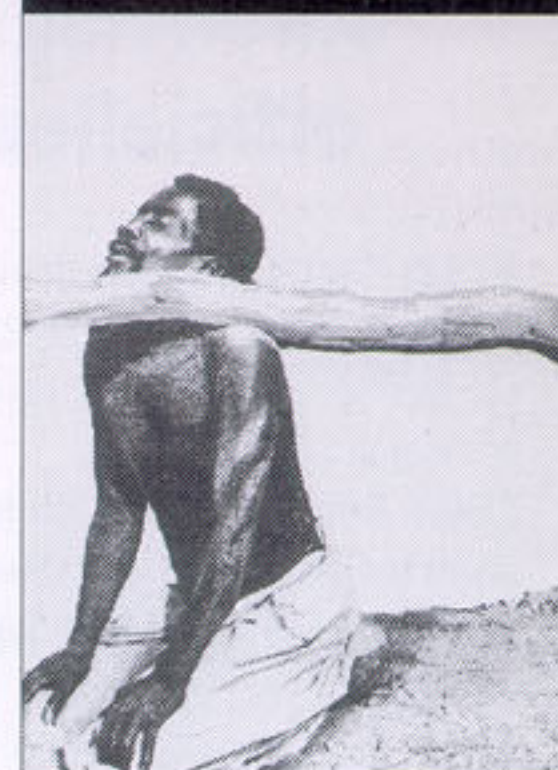
Le rôle mobilisateur des ONG dans ce combat est essentiel. Ainsi, en octobre 1993, à La Haye, le prix Nobel d'économie néerlandais Jan Tinbergen a pris l'initiative de réunir, avec quatre autres prix Nobel, des représentants des ONG et des spécialistes du monde entier pour définir une stratégie de lutte mondiale contre l'exploitation des enfants. Depuis, 104 autres prix Nobel se sont associés à la campagne *Children Rights Worldwide* pour lutter contre cette forme d'exploitation. ■

GEORGE THULLEN

est le responsable de l'édition en langue anglaise du *World Labour Report*, le rapport annuel de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève.

« LA ROUTE DE L'ESCLAVE »

un crime sans châtement



Le commerce négrier a engendré une civilisation. Un projet de l'UNESCO inauguré en septembre 1994 à Cotonou (Bénin), *La Route de l'Esclave*, va permettre de regrouper des recherches et des manifestations consacrées à ce fait historique majeur. Doudou Diène, directeur de la Division des projets interculturels à l'UNESCO, en explique le pourquoi et le comment.

■ Où est né ce projet?

— L'initiative vient d'Haïti et des pays africains, notamment du Bénin, qui est particulièrement concerné. Le port d'Ouidah, sur la côte ouest, était, du temps de l'esclavage, un des plus grands centres de trafic négrier. Mais le Bénin est aussi un des rares pays où des esclaves sont revenus après avoir été affranchis. Aujourd'hui beaucoup de familles béninoises portent des noms d'origine brésilienne. C'est sans doute à cause de cet héritage historique que le président Nicéphore Soglo a donné priorité à *La Route de l'Esclave* et décidé d'accueillir à Cotonou la conférence qui lui a donné le coup d'envoi.

■ Quelles en sont les grandes lignes?

— Le premier objectif est de revenir sur un fait historique majeur, occulté, pour diverses raisons, autant par ses initiateurs, les Européens, que par ses victimes, les Africains. Il s'agit donc d'étudier le phénomène, ses causes, ses modalités d'exécution et son déroulement: retracer, en somme, le parcours de la traite. Mais on ne s'arrête pas là. Ce retour en arrière n'est qu'une façon de comprendre les événe-

ments. Le plus important est d'en analyser et d'en révéler les conséquences. J'estime qu'il est essentiel de se pencher sur un phénomène paradoxal: l'acte initial, barbare s'il en est, du commerce négrier s'est transformé en un acte fondateur de civilisation. Plus que tout autre événement dans l'histoire, le parcours de la traite a provoqué une interpénétration profonde des continents africain, européen et américain. Par la brutalité et la force. Le déplacement massif d'esclaves a entraîné un déplacement des valeurs culturelles, des sensibilités, des traditions.

■ Pourriez-vous préciser?

— La traite a eu des conséquences culturelles, d'abord en Afrique, lieu initial de cette violence. Mais ses corollaires sont aussi visibles, de manière plus ou moins masquée, chez ses initiateurs, les Européens. Elle a influencé leur philosophie, leur expression artistique, voire leur vie spirituelle. Cependant, les effets culturels les plus forts se font sentir sur le terrain, là où la rencontre s'est produite physiquement: les Amériques, les Caraïbes, les Antilles. C'est là que le métissage s'est épanoui. Métissage ethnique, d'abord, entre Noirs, Indiens et Blancs, malgré les résistances qu'on connaît. Métissage culturel, ensuite, parce que les traditions ancestrales, devenues pour les esclaves un facteur fondamental de survie, ont persisté et influencé aussi bien les cultures locales que celles venues d'Europe. Que ce soit sur le plan musical, poétique ou autre, ces rencontres ont donné un mélange extraordinaire que personne n'avait prévu. Il y a là toute une dialectique qui s'opère encore

L'acte initial, barbare s'il en est, du commerce négrier s'est transformé en un acte fondateur de civilisation.

aujourd'hui et se projette dans l'avenir. L'identité est un processus, un effet de mélanges, d'emprunts et d'appropriations.

■ *La Route de l'Esclave* est donc un projet à la fois interculturel et multidisciplinaire. Faut-il en attendre des débats scientifiques, des recherches historiques, littéraires, musicales, des manifestations culturelles, des expositions?

— *La Route de l'Esclave* a commencé avant même d'être inauguré. Au moment où nous demandions aux pays concernés de nous informer de leurs projets, certaines initiatives avaient déjà été prises. Par exemple, l'exposition *Les anneaux de la mémoire* que des intellectuels nantais — Nantes fut jadis un des grands ports négriers de France — ont réussi à monter au bout de quelques années d'efforts. A Liverpool, ancien port négrier britannique, se prépare une exposition permanente. En Afrique, le Sénégal a lancé le projet du Mémorial Gorée-Almadies, monument historique sur une petite île dans l'océan Atlantique d'où furent déportés des millions d'esclaves. D'ores et déjà, nous avons parrainé différentes expositions — *Sur la route de l'art, sur la route de l'esclave* à Arc-et-Senans, dans le sud de la France; *Négripub: l'image du noir dans la publicité*, à Nantes — et des colloques, tel celui qui fut tenu sous l'égide de l'Université Paris-VIII sur «Les Abolitions de l'esclavage» et dont les actes paraîtront dans une édition conjointe UNESCO/Paris-VIII. C'est en fait un grand éventail que nous ouvrons pour rassembler toutes les initiatives, les inscrire dans un contexte global et les aider avec les moyens dont l'UNESCO dispose. *La Route de l'Esclave* est un projet fédérateur.

Chronologie des abolitions officielles de l'esclavage

- 1793:** Saint-Domingue (Haïti)
- 1794:** 4 février, décret d'abolition confirmé et généralisé par la Convention, assemblée révolutionnaire, à toutes les colonies françaises.
- 1802:** Rétablissement de la traite négrière et de l'esclavage dans les colonies françaises par Napoléon Bonaparte.
- 1804:** Indépendance de Saint-Domingue, Haïti, proclamée le 1^{er} janvier.
- 1807:** La Grande-Bretagne puis le Danemark interdisent la traite négrière à leurs navires nationaux.
- 1807:** Les Etats-Unis abolissent la traite.
- 1815:** Congrès de Vienne. Les nations européennes participantes ratifient la décision d'abolition de la traite mais se réservent le droit de fixer un délai d'application. Poursuite active de la traite transatlantique illégale.
- 1822:** Santo Domingo.
- 1823:** Chili.
- 1826:** Bolivie.
- 1829:** Mexique.
- 1833-1838:** Colonies britanniques.
- 1843:** Inde. Les esclaves, néanmoins, ne sont pas affranchis.
- 1846:** Tunisie.
- 1846-1848:** Iles Vierges danoises (Ste-Croix, St-Jean, St-Thomas).
- 1847:** L'empire ottoman interdit la traite dans le Golfe et ferme les marchés publics d'esclaves à Constantinople.
- 1847:** Saint-Barthélemy (alors colonie suédoise).
- 1848:** Colonies françaises.
- 1851:** Colombie et Equateur.
- 1853:** Argentine.
- 1854:** Venezuela.
- 1855:** Pérou.
- 1863:** Colonies néerlandaises des Caraïbes (Curaçao, Bonaire, Aruba, Saba, Saint-Eustache, partie hollandaise de Saint-Martin, Guyane hollandaise/Suriname).
- 1865:** Etats-Unis.
- 1869:** Portugal.
- 1873:** Puerto Rico. Application de la loi Moret votée par les Cortès.
- 1880-1886:** Cuba. Application progressive de la loi Moret, au terme d'une période d'émancipation progressive depuis la guerre de Dix Ans, 1868-1878.
- 1885:** Conférence de Berlin: la Grande-Bretagne, la France, l'Autriche, l'Allemagne, la Russie, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, la Belgique, l'Italie, la Suède, le Danemark et les Etats-Unis décident de «contribuer à la suppression de l'esclavage», mais aucune mesure concrète n'est prise contre la traite négrière en Afrique.
- 1888:** Brésil. Emancipation progressive dans les différentes provinces pendant la seconde moitié du 19^e siècle.
- 1896:** Sierra Leone.
- 1896:** Madagascar.
- 1897:** Zanzibar.
- 1900:** Nigéria (partie britannique).
- 1926:** 44 pays ratifient à Genève la Convention relative à l'esclavage de la Société des Nations.
- 1928:** Iran.
- 1942:** Ethiopie.
- 1952:** Qatar.
- 1962:** Arabie Saoudite.
- 1981:** Mauritanie.

20 ouvrages pour en savoir plus...

Le phénomène de l'esclavage (philosophie, anthropologie, sociologie):

L'Afrique en Amérique latine
Manuel Moreno Fraginals,
UNESCO, Paris, 1984, 359 p.

Anthropologie de l'esclavage, Le ventre de fer et d'argent
Claude Meillassoux, PUF,
Paris, 1986, 384 p.

At the Rendezvous of Victory
C.L.R. James, Allison &
Busby, Londres, 1984, 303 p.

Esclavage antique et idéologie moderne

Moses Immanuel Finley,
Minuit, Paris, 1981, 216 p.

L'esclavage

Benjamin Whitaker (rapport préparé par), ONU, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, New York, 1984, 55 p.

The Arrogance of race, Historical perspectives on slavery, racism, and social inequality

George M. Fredrickson,
Wesleyan University Press,
Middletown (Etats-Unis),
1988, 310 p.

Histoire de la traite négrière:

De la traite à l'esclavage, Actes

Serge Daget éditeur, Colloque international sur la traite des Noirs, Centre de recherches sur l'histoire du monde atlantique, Société française d'histoire d'outre-mer, Nantes, 1988, 2 volumes, 1283 p.

La Traite des nègres sous l'Ancien Régime, Le nègre, le sucre et la toile

Liliane Créte en collab. avec Patricia Créte, Perrin, Paris, 1989, 327 p.

La traite négrière du XV^e au XIX^e siècle

UNESCO, Paris, 1979, 341 p.
(Histoire générale de l'Afrique, Etudes et documents 2)

Asie:

L'esclavage dans l'Inde ancienne d'après les textes palis et sanskrits

Dev Raj, Institut français d'indologie, Paris, 1957, 149 p.

The Sulu Zone, 1768-1898, The dynamics of external trade, slavery and ethnicity in the transformation of a Southeast Asian maritime state

James Francis Warren,
Singapore University Press,
1981, 390 p.

Monde arabe et Proche-Orient:

La Traite des Noirs au Proche-Orient médiéval, VII^e-XIV^e siècles

François Renault, P. Geuthner, Paris, 1989, 110 p.

L'esclavage dans le monde arabe, VII^e-XX^e siècles
Murray Gordon, R. Laffont,
Paris, 1987, 265 p.

Amériques:

Slavery and Social Death, A Comparative Study
Orlando Patterson, Harvard University Press, Cambridge (Etats-Unis), 1982, 528 p.

L'esclavage au Brésil

Mario Maestri, Karthala,
Paris, 1991.

De l'esclavage à la liberté, Histoire des Afro-Américains
John Hope Franklin et Alfred A. Moss, Jr., Editions Caribéennes, Paris, 1984, 616p.

Antilles et océan Indien:

Histoire de l'esclavage à l'Ile Bourbon, Réunion

J. V. Payet, L'Harmattan,
Paris, 1990, 127 p.

La Révolution et l'esclavage à la Guadeloupe, 1789-1802

Henri Bangou,
Messidor/Editions sociales,
Paris, 1989, 200 p.

Les Jacobins Noirs, Toussaint Louverture et la Révolution de Saint-Domingue

C.L.R. James, Editions Caribéennes, Paris, 1984, 376p.

Toussaint Louverture, La Révolution française et le problème colonial

Aimé Césaire, Présence Africaine, Paris, 1982, 346 p.

La communauté internationale contre l'esclavage et le travail forcé

Depuis le Congrès de Vienne en 1815, la communauté internationale a multiplié les déclarations condamnant et interdisant l'esclavage. La Convention adoptée en 1926 par la Société des Nations est le premier texte moderne visant à interdire l'esclavage et le travail forcé, mais il ne prévoyait pas de procédures ou d'institutions officielles permettant de contrôler sa mise en application. En 1930, ce fut au tour de l'Organisation internationale du travail (OIT) de s'attaquer à l'une des principales causes de l'esclavage en adoptant la Convention n° 29 sur le travail forcé.

Comme pour toutes les conventions de l'OIT, c'est le Comité d'experts pour l'application des conventions et recommandations qui est chargé d'en vérifier l'application par les Etats membres. Ce groupe d'éminents juristes du monde entier est spécialement habilité à examiner les plaintes des associations d'employeurs ou de travailleurs concernant le non-respect de ces textes.

En 1957, l'OIT est allée encore plus loin en adoptant la Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, qui interdit ce type d'exploitation sous toutes ses formes, par exemple comme instrument de répression politique ou encore pour sanctionner des grévistes.

De leur côté, les Nations Unies ont élargi la portée de la Convention de 1926 en adoptant, en 1956, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

Mais ce n'est qu'en 1974 qu'a été mis en place un mécanisme de contrôle approprié, avec la création du Groupe de travail de cinq membres sur les formes contemporaines de l'esclavage.

L'OIT et ce Groupe de travail collaborent activement, ce qui leur permet de comparer et de confronter leurs sources d'information. En effet, l'OIT travaille surtout avec les gouvernements, les syndicats et les associations patronales, alors que le Groupe de travail a pour principales interlocutrices les organisations non gouvernementales.

Convention sur le travail forcé (n° 29), 1930

Article 1

Tout membre de l'Organisation internationale du Travail s'engage à supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire.

Article 2

Aux fins de la présente convention, le terme «travail forcé ou obligatoire» désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Article 25

Le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales et tout membre ratifiant la présente convention aura l'obligation de s'assurer que les sanctions imposées par la loi sont réellement efficaces et strictement appliquées.



Convention sur l'abolition du travail forcé (n° 29), 1930

Article 1

Tout membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme:

- a) En tant que mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que sanction à l'égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique à l'ordre politique, social ou économique établi;
- b) En tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique;
- c) En tant que mesure de discipline du travail;
- d) En tant que punition pour avoir participé à des grèves;
- e) En tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse.

Article 2

Tout membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à prendre des mesures efficaces en vue de l'abolition immédiate et complète du travail forcé ou obligatoire tel qu'il est décrit à l'article 1 de la présente convention.

Le prix de l'outil humain

Prix coûtant

Achat d'esclaves
Du 21 septembre

n° 10 Une femme de 16 à 17 ans, achetée par des amis connus sur la Garonne que j'ai prise pour le compte du Roy en défendant la Traite particulière pour empêcher les abus, nommée Chiandvuba

n° 11 Un homme de 18 à 20 ans, acheté par le maître canonnier de la Garonne, pris également pour le compte du Roy, nommé Emaka

4 fusils de munition
1 idem de traite
4 blles. d'eau de vie
les fusils de munition ont été fournis par le dit ami

5 fusils de munition
50 livres de poudre
10 blles. d'eau-de-vie

Extrait du *Journal des dépenses extraordinaires faites pour la traite du roi à Madagascar*, île où les Français possédaient alors plusieurs établissements, 1767.